

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.09.160**

**Rapport annuel du déléguant de service public eau potable - année 2024 :  
AGUR sur le secteur EX SIAEP de la Boëme**

**LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 24 septembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents :** Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

**Excusé(s):** Denis DUROCHER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.09.160**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - ANNÉE 2024 : AGUR SUR LE SECTEUR EX SIAEP DE LA BOËME**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

**OBJECTIFS DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes

ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Selon les articles du chapitre 11 du contrat du 16 avril 2014 passé avec la société AGUR pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable sur le périmètre de l'ex SIAEP de la BOEME, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier ci-joint. De plus, selon l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le rapport annuel d'AGUR, délégataire du service public d'alimentation en eau potable, sur le périmètre de l'ex SIAEP de la BOEME, pour l'exercice 2024.

<b>Pour : 74</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, AGUR a la charge de l'exploitation du service d'alimentation en eau potable sur le périmètre de l'ex SIAEP de la BOEME.

L'avenant n°1, signé le 12 mai 2016, acte la réalisation de travaux visant à réduire la consommation énergétique du service et l'impact financier qui en découle.

Par l'avenant n°2, signé le 14 mai 2018, le contrat de délégation est transféré au GrandAngoulême et le SIAEP de la BOEME est dissout.

L'avenant n°3, signé le 26 décembre 2024, acte les évolutions liées à la réforme des redevances des agences de l'eau, mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les éléments indiqués ci-dessous sont issus des comptes rendus technique et financier transmis par le délégataire.

### Eléments techniques

#### Contexte

Population desservie	9 738 habitants
nombre d'abonnements au 31 décembre	4 915

#### Bilan d'eau

volume importé	625 413 m <sup>3</sup>
dont SMPP du Turonien	606 387 m <sup>3</sup>
Hors SMPP du Turonien	19 026 m <sup>3</sup>
volume exporté	24 857 m <sup>3</sup>
volume mis en distribution	600 556 m <sup>3</sup>
<b>volume consommé / 366 jours</b>	<b>444 807 m<sup>3</sup></b>

#### Indicateurs de performance réglementaires

Code	indicateurs réglementaires	2023	2024
<b>Gestion des abonnés</b>			
<b>D 101.0</b>	Nombre d'habitants desservis	9 688	9 738
<b>D 102.0</b>	Prix du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (eau potable)	2,47 €/m <sup>3</sup>	2,39 €/m <sup>3</sup>
<b>P 155.1</b>	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	2.64	3.46 %
<b>P 151.1</b>	Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées (pour 1000 abonnés)	5.29 %	3.66 %
<b>P 154.0</b>	Taux d'impayés sur factures de l'année précédente	1.16%	1.88%

		<b>Qualité de l'eau</b>		
<b>P 101.1</b>	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques		100%	100%
<b>P 102.1</b>	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques		100%	100%
<b>Gestion du réseau</b>				
<b>P 103.2</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		105	105
<b>P 104.3</b>	Rendement du réseau de distribution		76.67%	76.73%
<b>P 106.3</b>	Indice linéaire des pertes en réseau ( <i>en m3 / km de réseau / jour</i> )		1.76	1.65
<b>P 107.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		0.38	0.36

## Eléments financiers

La partie « **charges** » du compte d'exploitation 2024 pour le périmètre communautaire se monte à **449 505 €**.

La partie « **produits** » du compte d'exploitation 2024 pour le périmètre communautaire se monte à **484 674 €**.

**Résultat** : 25 631 € (après impôts sur les sociétés)

# RAPPORT ANNUEL 2024

SERVICE D'EAU POTABLE DE CA GRAND ANGOULÈME (SECTEUR DE LA BOÈME)

Synthèse  
de l'année  
P. 4

Service  
Patrimoine  
P. 10

Bilan technique  
du service  
P. 20

Gestion  
clientèle  
P. 32

Economie  
de la délégation  
P. 36



Certificat de réception - Ministère de l'Intérieur

16-2000-1827-20250930-2025\_08-150-DE

Certificat d'exécution

16-2000-1827-20250930-2025\_08-150-DE

08-1007-DE

LE SERVICE  
PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR

# LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2024 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DÉLÉGUÉ À AGUR PAR L'EX- SIAEP DE LA BOEME DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2024 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

**04-09****SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**

Chiffres clés  
Faits marquants  
Propositions d'amélioration

**10-19****SERVICE - PATRIMOINE**

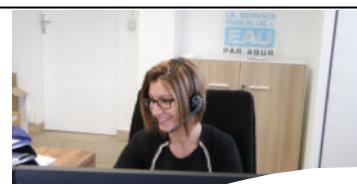
Le contrat  
Organisation du service par Agur Patrimoine

**20-31****BILAN TECHNIQUE DU SERVICE**

Volumes / Rendements  
Qualité de l'eau  
Energie / Réactifs  
Interventions d'exploitation  
Renouvellement contractuel  
Travaux divers

**32-35****GESTION CLIENTÈLE**

Les branchements  
Les abonnements  
Les volumes factures  
Paiement des factures  
Réclamations clients

**36-40****ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION**

Tarification du service  
Compte rendu financier  
Compte d'exploitation

**41-63****ANNEXES**



## SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Faits marquants
3. Propositions d'amélioration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

# 1 - Chiffres clés

**4 915**

abonnés du service  
d'eau potable  
au 31/12/2024

**444 807 M<sup>3</sup>**

volumes consommés  
comptabilisés au  
31/12/2024

**240,99 KM**

de canalisations

**5**

Réservoirs de  
stockage d'eau  
potable

**76.73 %**

de rendement  
réglementaire

**286.84 €**

Montant TTC d'une  
facture type de 120  
m<sup>3</sup> à l'année

**0**

Unité de  
production

**1.65**

Indice linéaire de  
perte (ILP)

# 2 - Indicateurs de performance du service

## 2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Nombre d'abonnés du service eau Potable	Délégataire	4 889	4 919	4 915
[D101.0] Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	9 635	9 688	9 738
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER				
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	100 %	100 %	100 %
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS	100 %	100 %	100 %
[P151.1] Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	6.74 %oo	5.29 %oo	3.66 %oo
[P151.0] Délai maximal d'ouverture des Branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1j	1j	1j
[P152.1] Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100 %	100 %	100 %
[P155.1] Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	1,84 %oo	2.64 %oo	3.46 %oo
[P154.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,33 %	1.16 %	1.88 %
[P109.1] Abandons de créance et versements à un fond de	Délégataire	0.02€/m <sup>3</sup>	0.003€/m <sup>3</sup>	0.003€/m <sup>3</sup>
PRIX DU SERVICE DE L'EAU				
[D102.0] Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	2,42 €	2.47 €	2.39 €
GESTION PATRIMONIALE				
Nombre de station de reprise	Délégataire	1	1	1
Nombre de réservoirs de stockage	Délégataire	5	5	5
[P03.2] Accusé de réception concernant la note de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [016-200071827-20250930-2025_09_160-DE]	Collectivité	105	105	105
[P107.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable Réception par le préfet : 06/10/2025	Collectivité	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Publication : 06/10/2025 [l'ensemble du réseau]	Délégataire	240.48 km	240.338 km	240.987 km

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		VALEUR 2022	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P108.3] Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	80	80	80
[P104.3] Rendement du réseau de distribution	Délégataire	76.92 %	76.55 %	76.73%
[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	1.89	1.96	1.77
[P106.3] Indice linéaire de perte en réseau	Délégataire	1.79	1.77	1.65

## 2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'eau potable du territoire de la Boème sont présentés ci-dessous :

IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	98 %	98 %	98%
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du déléguétaire	2 %	2 %	2 %
IP3	Existence d'engagements envers le client	Oui	Oui	Oui
	Réclamations clientèle	35	13	17
IP4	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existants (en %)	100 %	100 %	100 %
IP5	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs (en %)	100 %	100 %	100 %
IP6	Existence d'engagement envers le client (o/n)			
	Délai de réponse < à 15 jours	Oui	Oui	Oui
	Délai de remise en eau d'un branchement existant < à 15 jours	Oui	Oui	Oui
	Délai de réalisation de travaux de branchements	Oui	Oui	Oui
	Respect des rendez-vous dans une plage de 3 heures au plus	Oui	Oui	Oui
IP7	Taux d'impayés 6 mois après facturation (en %)	1.33 %	1.16 %	1.88 %
IP8	Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau (en %)	100 %	100 %	100 %
IP9	Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau (en %)	100 %	100 %	100 %
IP10	Nombre d'analyses d'autosurveillance réalisées	42	40	37
IP11	Nombre de réparation de conduites principales pour fuites ou rupture	33	26	18
IP12	Rendement primaire du réseau (en %)	74.97 %	74.51 %	75.26 %
	Rendement réglementaire de réseau (en %)	76.92 %	76.55 %	76.73%
IP13	Indice linéaire de perte (en m <sup>3</sup> /km/jour)	1,79	1.77	1.65
IP14	Taux d'interruption de service non programmées et liées aux casses de réseau (en % ou nb/100)	0.6 %	0.5 %	0.3 %
IP15	Recherche préventive de fuites (par écoute au sol et corrélation acoustique)	Oui/46 km	Non	Oui/12 km
IP16	Nombre de branchements renouvelés	5	4	27
IP17	Nombre de compteurs renouvelés	349	305	464
IP18	Durée des périodes de restriction de consommation (j/an) Accusé de réception : Ministère de l'intérieur	0	0	0

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Le délégué est engagé à atteindre des résultats sur les indicateurs suivants sous peine de se voir attribuer des pénalités financières.

Fourniture des éléments nécessaires au RPQS	100 €/jr
Fourniture de la note de calcul de l'indexation des tarifs	500 €/jr
Fourniture des autres documents prévus dans le contrat	100 €/jr
Insuffisance du contenu des documents à produire	
Interruption générale de la distribution consécutive à une faute du délégué	2 €/h/ abonné
Interruption partielle privant d'eau plus de 10 % d'abonnés pendant plus de 12 heures	2 €/h/ abonné
Pression inférieure à la pression définie dans le contrat pendant plus de 12 heures	1 €/h/ abonné
Distribution d'eau non conforme aux limites de qualité	1 €/ abonné/jr
Non respect du programme de renouvellement	30 % du bien
Approvisionnement d'eau d'importation au détriment des ressources de la collectivité	0,10 € /m3
Non respect du programme de renouvellement	30 % du bien
Non respect du ratio de volume consommé	1 €/m3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 3 - Faits marquants

### > TRAVAUX

Des travaux ont été réalisés pour la mise en service de l'interconnexion (non automatisée) avec Grand Angoulême pour alimenter le réservoir de Mougnaç (La Couronne). A la suite de ces travaux, nous avons effectué une vidange de la canalisation en DN250 d'environ 150m<sup>3</sup> le 8/10/2024.

Le 23/10/2024, nous avons réalisé un remplissage test afin d'identifier les fuites éventuelles. Une nouvelle vidange de 150m<sup>3</sup> a été réalisée.

Le 24/10/2024 nous avons procédé à une réparation des fuites identifiées, ainsi qu'à une troisième vidange de 150m<sup>3</sup>.

### > RÉSEAU

Le modèle hydraulique a été mis à jour au cours des études.

Durant l'été 2024, nous avons constaté un problème de pression sur l'aire de Grand Passage. Une proposition de travaux a alors été élaborée pour améliorer la desserte en eau.

Le réseau Chez Ribot - Plassac a été renouvelé le 19/09/2024. Le nettoyage de la canalisation a consommé 50 m<sup>3</sup> d'eau.

Le réseau de Buffeongle (privé) a été renouvelé le 16/10/2024. 150 m<sup>3</sup> d'eau ont été utilisés lors des essais pression et des fuites sur réseaux neufs (emboitement) ont été réparées.



## 4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'eau potable, il est souhaitable d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

### USINES DE PRODUCTION UNITÉS DE POMPAGE ET STOCKAGE D'EAU

NOM OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	PRIORITÉ
Réservoir des Hunauds de Mouthiers	Déconnexion du réservoir qui est vétuste et dont les temps de séjour sont longs.	1
Réservoir de Jars	Réhabilitation des canalisations du réservoir qui sont très vétustes	2

### RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

NOM OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	PRIORITÉ
Réseau de distribution	3 stabilisateurs de pression ont été posés en 2022 sur la commune de Roullet St Estèphe. Dans cette même démarche, nous recommandons d'en poser 3 supplémentaires, en lien avec l'étude proposée.	1
Réseau de Mouthiers	10 branchements AEP à reprendre à Mouthiers sur Boeme (rue de la Boeme)	1
	Double canalisation : déconnecter la canalisation la plus vieille et déplacer les branchements sur la plus récente.	1



## SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

# 1 - Le Contrat

## 1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président de la CA Grand Angoulême

**Monsieur Xavier BONNEFONT**

## 1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat: Affermage

Date d'effet: 01/01/2015

Durée du contrat: 13 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :  
31/12/2027

## 1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Depuis la prise de contrat,

> Avenant n°1 a été signé le 12/05/2016

> Avenant n°2 a été signé le 30/04/2018 par la société AGUR et la CAGA.

# 2 - Organisation du service par Agur

## 2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la CA Grand Angoulême une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages du SIAEP de le Boeme, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Etre votre interlocuteur unique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Le responsable de centre attribué a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont:

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'eau potable de la CA Grand Angoulême. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

## 2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

**Agence: Charente Dordogne  
Adresse: 10 ZE « Les terres du Plessis »  
16 440 ROULLET ST ESTEPHE**

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

**09 69 39 40 00**  
**du lundi au vendredi de 8 h à 12 h**  
**et de 13h30 à 17h30**

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

09 69 39 40 00

## 2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition du SIAEP de la Boème. Nous présentons entre autres les outils suivants:

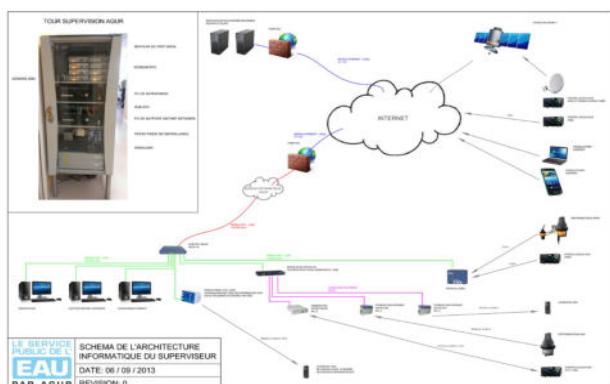
## Appel en masse AMA



Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

## La supervision TOPKAPI

Un système de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



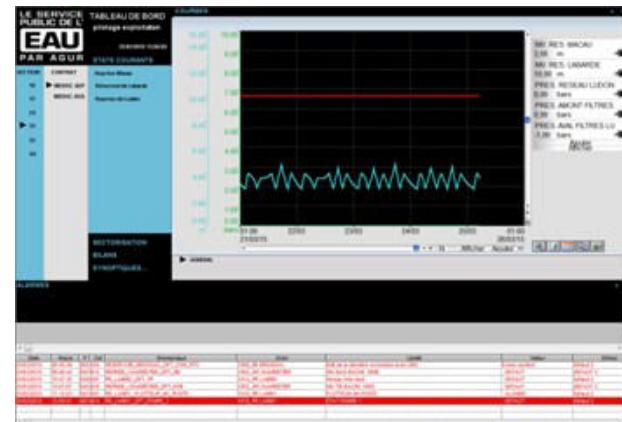
Architecture de supervision en place

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-300071827-20250830-2025\_08\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

#### Réceptionniste préfet : S.



## Synoptique de supervision

## Gestion des alarmes

A	B	C	D	E	F	G	H	I			
LE SERVICE DE L'EAU PAR AGUR	SIEA LUDON-MACAU-LABARDE										
<b>STATIONS DE PRODUCTION</b>											
<b>REPRISE MACAU</b>							<b>REPRISE LUDON</b>				
<b>VOLUMES</b>							<b>VOLUMES</b>				
Volume produit (en m3)	1000,0			Volume reprise (en m3)	373			Volume exhause (en m3)	495,		
<b>DONNEES DE FONCTIONNEMENT OUVRAGES</b>							<b>DONNEES DE FONCTIONNEMENT OUVRAGES</b>				
Temps de marche compresseur 1 (en h)	1,0			Temps de fonctionnement pompe doseuse (en h)	0,10			Temps de marche compresseur 1 (en h)	0,10		
Temps de marche compresseur 2 (en h)	0,0			Temps de fonctionnement pompe 1 (en h)	0,00			Temps de marche compresseur 2 (en h)	0,00		
Temps de marche soufflante (en h)	0,0			Temps de fonctionnement pompe doseuse (en h)	5,55			Temps de marche soufflante (en h)	5,55		
Temps de marche Exhaure (en h)	10,0			Temps de fonctionnement pompe 2 (en h)	0,00			Temps de marche Exhaure (en h)	0,00		
Temps de marche pompe doseuse (en h)	10,0			Nombre de démarages P1	6			Nombre de démarages P2	0		
Nombre de démarage compresseur 1	27			Nombre de démarages P2	0			Temps d'exhaure (en h)	0,05		
Nombre de démarage compresseur 2	0			Temps de surpasseur (en h)	1,10			Temps pompe lavage (en h)	0,00		
Nombre de démarage Exhaure	5			Temps lavage (en h)	0,00			Nombre de lavages filtres			
Nombre de lavages filtres											

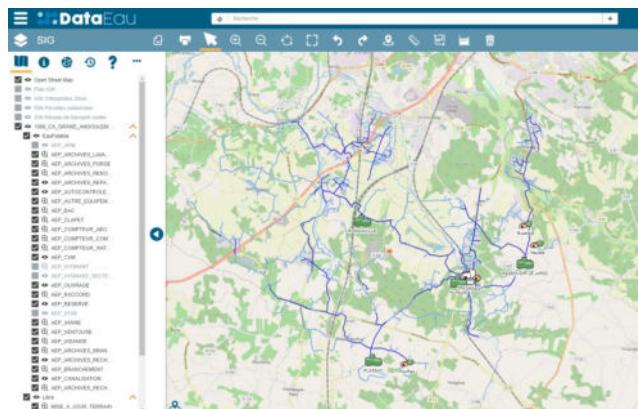
#### **Edition de rapports automatiques**

## LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.

### Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 3 - Patrimoine

### 3.1 CAPTAGES ET PRODUCTION

#### > 3.1.1 Les captages

L'approvisionnement en eau potable du territoire de La BOEME était assuré depuis le 15 octobre 2009 par les forages du Turonien appartenant au Syndicat Mixte du Turonien. Le CA Grand Angoulême achète l'eau au Syndicat du Sud Charente.

#### > 3.1.2 Les usines de production

#### USINE DE PRODUCTION DE FORGES

L'usine de production est composée des traitements suivants :

#### Désinfection

- > Chloration au chlore liquide



#### Groupe électrogène

Non

L'eau traitée achetée au Syndicat du Turonien depuis le 15/10/2009 est reprise pour alimenter 3 services :

> Le Service de Voeuil pour alimenter le réservoir du Jars gravitairement situé sur la commune de Mouthiers sur Boème (2 cuves en service de 350 m<sup>3</sup> unitaire).

> Le Service de Plassac (2 x 50 m<sup>3</sup>/h à 140 HMT) pour alimenter le réservoir Plassac situé sur la commune de Plassac (2 cuves en service de 400 m<sup>3</sup> unitaire).

> Le Service de Romainville pour alimenter le réservoir de Romainville gravitairement à 87 m<sup>3</sup>/h sur la

commune de Roulet St Estèphe (2 cuves en service de 450 m<sup>3</sup>).

L'eau traitée achetée provenant de l'usine de la Touvre alimente le service de Mouthiers gravitairement à 8m<sup>3</sup>/h.

## 3.2 LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION D'EAU

### > 3.2.1 Les réservoirs de stockage

Le tableau ci-dessous dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable du territoire de la Boème. On trouve également des informations types telles la situation géographique et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	NATURE	CAPACITÉ (M <sup>3</sup> )	TÉLÉ -SURVEILLANCE
Romainville	Semi-enterré	2 x 450	oui
Le Jars	Semi-enterré	2 x 350	oui
Les Hunauds	Semi-enterré	340	oui
Plassac	Semi-enterré	2 x 400	oui
Forges	Enterré	2 x 250	oui
<b>TOTAL</b>		<b>3 240</b>	

### > 3.2.2 Les stations de surpression

Pour maintenir une pression minimum chez des abonnés qui ne bénéficient pas d'une pression normale ou pour alimenter des réservoirs situés sur des hauteurs, un certain nombre de stations de pompage sont nécessaires (station de surpression, station de reprise).

Le tableau suivant recense les différentes stations du territoire de la Boème :

DÉSIGNATION COMMUNE	DÉBIT NOMINAL EN M <sup>3</sup> /H	HMT EN MCE	TÉLÉ - SURVEILLANCE	DESCRIPTION
Plassac-Rouffiac "Chez Giraud"	Plassac-Rouffiac	3,5	55	Non 2 pompes de 3,5 m <sup>3</sup> /h
Les Naulets	Mouthiers sur Boeme	11	45	oui 2 pompes de 11 m <sup>3</sup> /h
La Buissiere	Voeuil et Giget	17	45	oui 2 pompes de 17 m <sup>3</sup> /h
Romainville	Roullet St Estephe	4,2	56	oui 2 pompes de 4,2 m <sup>3</sup> /h
Le Jars	Voeuil et Giget	10	45	oui 2 pompes de 10 m <sup>3</sup> /h

La surpression de Plassac est la seule à ce jour qui n'est pas télésurveillée. La mise en place d'une télégestion n'y est pas nécessaire au vu des faibles volumes surpressés (5 m<sup>3</sup>/jour).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

### 3.3 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

#### > 3.3.1 Le réseau principal de distribution

Le linéaire du réseau de distribution d'adduction d'eau potable se répartit de la manière suivante :

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2022	2023	2024
PVC	25	144	144	144
	50	6 373	5 914	5 964
	53	-	-	112
	63	80 038	79 902	78 600
	75	2 066	2 066	2 066
	80	389	389	389
	90	17 155	16 231	16 111
	110	3 540	3 563	3 517
	125	990	990	1 199
	140	388	388	388
	160	989	989	989
	200	309	309	309
Indéterminé		164	164	237
<b>Sous-total PVC</b>		<b>112 544</b>	<b>111 049</b>	<b>110 025</b>
FONTE	40	45	45	45
	60	11 811	11 774	11 745
	75	315	315	315
	80	8 731	8 731	8 442
	90	1 154	330	1 151
	100	23 854	23 812	24 277
	110	-	-	459
	125	12 981	13 024	14 629
	140	2 095	2 095	2 095
	150	16 612	16 617	16 545
	175	1 685	1 685	1 675
	200	21 693	21 685	21 693
Indéterminé		-	-	63
<b>Sous-total FONTE</b>		<b>115 321</b>	<b>114 450</b>	<b>117 539</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2022	2023	2024
PE	25	15	15	15
	32	56	56	56
	40	305	305	305
	50	2 936	3 505	3 509
	60	-	-	1 238
	63	2 090	1 795	1 958
	110	-	1 126	1 416
	125	666	666	666
	250	182	182	182
	Indéterminé	-	-	52
<b>Sous-total PE</b>		<b>6 249</b>	<b>7 650</b>	<b>9 397</b>
Blutop	90	-	821	-
	100	459	459	-
	110	459	459	-
	125	1 593	1 593	-
<b>Sous-total Blutop</b>		<b>2 511</b>	<b>3 332</b>	<b>0</b>
Non Déterminé	Non Déterminé	3 861	3 857	4 026
<b>TOTAL</b>		<b>240 488</b>	<b>240 338</b>	<b>240 987</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

### > 3.3.2 Sectorisation

Le territoire de BOEME possède des compteurs de sectorisation sur l'ensemble de son territoire. Ces derniers permettent de comptabiliser les consommations par secteurs de distribution et de localiser plus précisément les fuites d'eau potable. Ce sont des équipements

efficaces dans la perspective d'un maintien du rendement à un niveau élevé.

Ces compteurs sont listés ci-dessous :

COMMUNE	DÉSIGNATION	TYPE	Numéro de compteur	Année de mise en service
Rouillet St Estèphe	Les Arnauds	Compteur	E06X1795078	2006
	Monplaisir départ	Compteur	G11Q198176L	2011
	Barbe Blanche	Compteur	E06XH7945926	2006
	Monplaisir départ 250F	Compteur	G11RK154807F	2011
	Rochereaux refoulement Forges	Compteur	G11RK028298B	2011
	Rochereaux Départ Rouillet	Compteur	E12O16665H	2012
	Poste de gaz les Barbots	Compteur	E10XJ041642	2010
	Poste de gaz départ 250F	Compteur	G11QK205448	2011
	Rd point Plessis départ	Compteur	G12QJ001866T	2012
	Rd point Plessis départ ZE du Plessis	Compteur	E12QJ098291B	2012
Mouthiers sur Boëme	Le bourg	Compteur		
	La Bussière	Débitmètre		
	Les Naulets	Débitmètre		
	Rés. Direction Voeuil	Compteur	21MK952738P	2021
	Rés. Direction Le Portail	Compteur	08XH008220B	2008
Claix	Le Tombeau	Compteur	E06X1903754	2006
	Cimetière de Mouthiers	Compteur	E04XJ5861684	2004
	Les Moizans	Compteur	E08W000307	2008
Plassac Rouffiac	Le bourg église de Claix	Compteur	E07XI037050K	2007
	Les Ribots	Compteur	E08VI008192F	2008
Voeuil et Giget	Papin	Compteur	E06XI7950989	2006
	Surpresseur de Plassac	Compteur	19JD047515E	2019
	Beauchamp	Compteur	E06XJ8328867	2006
	Gersac	Compteur	E08VI008193G	2008
	Rouffiac	Compteur	E07XJ109021L	2007
Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur	Rosier	Compteur	E07X1919676M	2007
	Cimetière	Compteur	E10XJ054465H	2010

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Tous les compteurs sont télégérés. Cette télégestion nous permet de suivre au quotidien et de façon précise volumes transitant par les différents compteurs. Nous pouvons ainsi cibler de façon efficace les fuites qui pénalisent le rendement du réseau.

### > 3.3.3 Les branchements en plomb

Le plomb est un métal lourd pouvant causer des graves maladies (maladie du saturnisme) s'il est ingéré en quantité. Le code de la Santé Publique exige des taux de plomb inférieurs à 10 µg/l dans les réseaux d'eau potable d'ici la fin de l'année 2013. Le Conseil Supérieur d'Hygiène

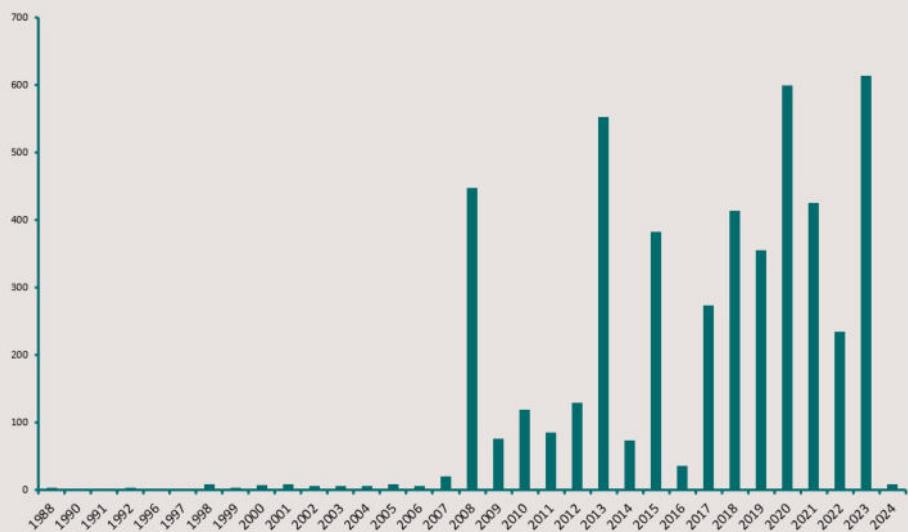
Publique de France a prouvé que seule une suppression totale des branchements en plomb pourra permettre de répondre à ces exigences de qualité.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur le SIAEP de la Boème.

### 3.4 LE PARC COMPTEURS

Le parc compteurs est détaillé dans le tableau et le graphique ci-dessous puis sur le graphique de répartition :

## **Etat des lieux du parc compteurs au 01/01/2025 sur le territoire de la BOEME**



A la lecture de ces données, nous observons que la quasi-totalité des compteurs sont récents puisque postérieurs à l'année 2007. Les objectifs de renouvellement des compteurs domestiques d'une durée de validité estimative de 15 ans ont été remplis et le parc compteurs est à ce jour récent.

Les 464 compteurs renouvelés en 2024 sont de millésime 2023.

Au niveau des diamètres, le parc compteurs se compose comme suit:

## RÉPARTITION DES COMPTEURS PAR DIAMÈTRE



## BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes /Rendements
2. Qualité de l'eau
3. Energie / Réactifs
4. Interventions d'exploitation
5. Renouvellement contractuel
6. Travaux divers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

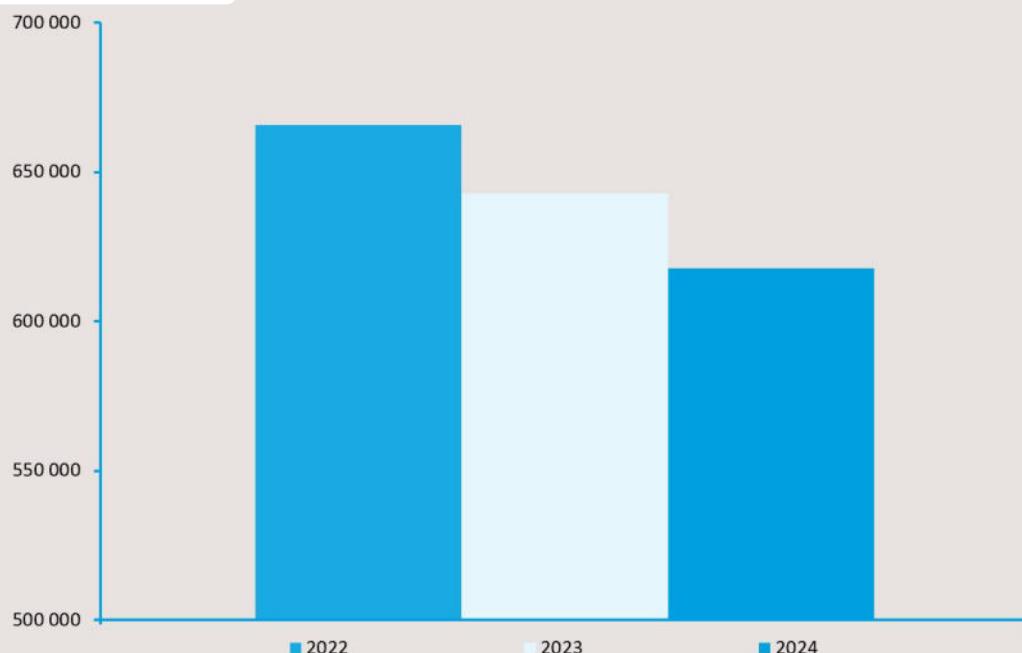
# 1 - Volumes / Rendements

## 1.1 VOLUMES ACHETTÉS

Au niveau de la station de reprise de Forges, l'ensemble des volumes sont achetés. Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eau achetés par la station de Forges :

VOLUME TRAITÉS	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Usine de reprise de Forges	665 563	642 955	617 739	-4%

Volumes achetés depuis 2022



## 1.2 VOLUMES EXPORTÉS/IMPORTÉS

Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eau importés (V2) et ceux exportés du service (V3) :

VOLUMES IMPORTÉS / EXPORTÉS	2022	2023	2024	EVOLUTION N/N-1
Achat Nanteuillet (SMPP du Turonien)	653 589	631 378	606 387	-4%
Achat Feuilouse (hors SMPP du Turonien)	25 266	29 810	17 577	-41%
Achat Pierre Dure (hors SMPP du Turonien)	1 666	1 561	1 449	-7%
<b>Importation V2</b>	<b>680 521</b>	<b>662 749</b>	<b>625 413</b>	<b>-6%</b>
<b>Exportation V3</b> Option - Ministère de l'Intérieur	<b>19 047</b>	<b>19 300</b>	<b>24 857</b>	<b>+29%</b>

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

### 1.3 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION V4

Le tableau suivant décrit l'évolution des volumes mis en distribution depuis 2022.

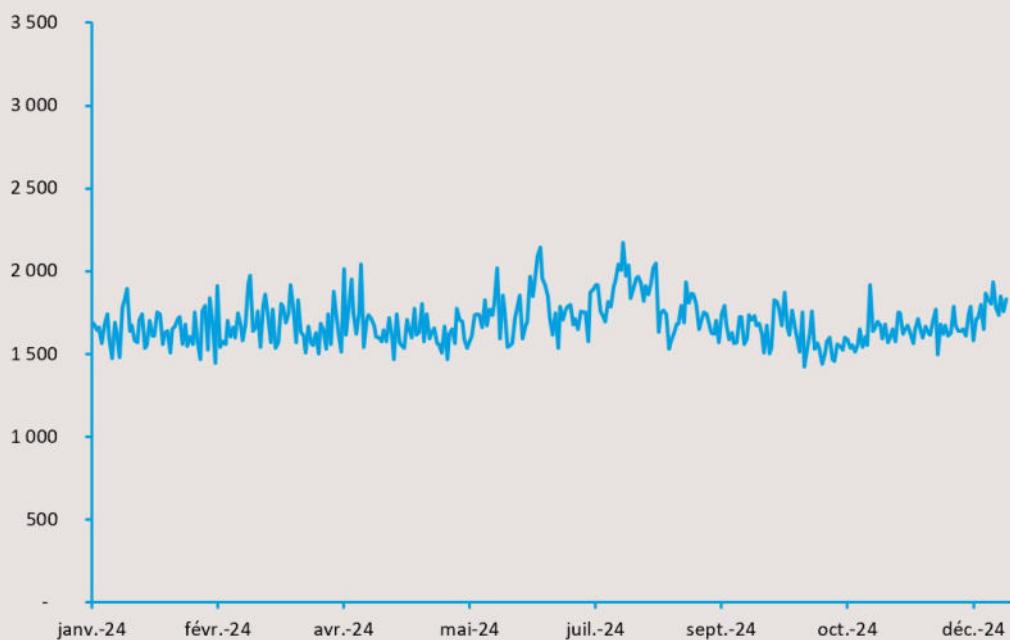
Volumes mis en distribution	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Importation V2	680 521	662 749	625 413	-6%
Exportation V3	19 047	19 300	24 857	+29%
<b>Volume mis en distribution (V4 = V2 - V3)</b>	<b>661 474</b>	<b>643 449</b>	<b>600 556</b>	<b>-7%</b>

L'augmentation au niveau des exportations s'explique par la présence de travaux de renouvellement sur le secteur de la Sémea. Le service de la Boëme a alimenté la

commune de La Couronne et de Nersac durant un peu plus d'une semaine.

Le graphique ci-contre permet de visualiser la courbe d'évolution des volumes journaliers produits sur le réseau d'adduction d'eau potable en 2024 :

**Evolution des volumes journaliers distribués en 2024**

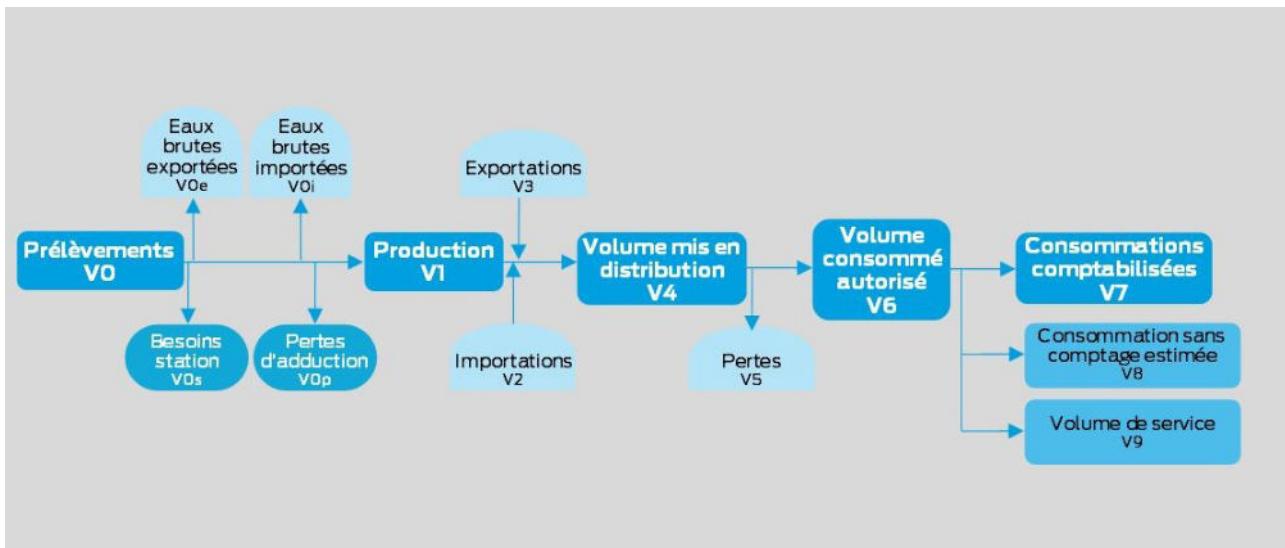


La consommation moyenne journalière s'élève à 1 692 m<sup>3</sup>/jour. Le volume maximal mis en distribution a été relevé le 30 juillet 2024 avec une valeur de 2 174 m<sup>3</sup>/jour, soit 1.28 fois la consommation moyenne.

## 1.4 RENDEMENT DE RÉSEAU / ILP

### > 1.4.1 Mode de calcul des indices

Le schéma ci-dessous représente les différents volumes engagés dans les calculs de rendement :



Le **rendement de réseau** est un indicateur réglementaire (P104.3) qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

Le **rendement primaire de réseau** est indicateur contractuel (IP13) qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable en excluant la consommation sans comptage estimée et le volume de service.

**L'indice Linéaire de Pertes** est lié au calcul du rendement de réseau. Il permet d'évaluer les quantités d'eaux réellement perdues et de les ramener à l'échelle du réseau d'eau potable.

**L'indice Linéaire des Volumes Non Comptés** intègre, en plus des fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il est rapporté au linéaire de réseau.

**L'indice Linéaire de Consommation** permet d'évaluer la conformité du rendement des réseaux par rapport au décret du 27/01/2012 sur les rendements.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

$$R = (V6 + V3) / (V1 + V2) * 100$$

$$Rp = V7 / (V1 + V2 - V3) * 100$$

$$ILP = (V4 - V6) / \text{Longueur du réseau}$$

$$ILVNC = (V4 - V7) / \text{Longueur du réseau}$$

$$ILC = (V6 + V3) / \text{Longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$$

### > 1.4.2 Evolution des indices

Le tableau suivant présente l'évolution du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes au cours des trois dernières années.

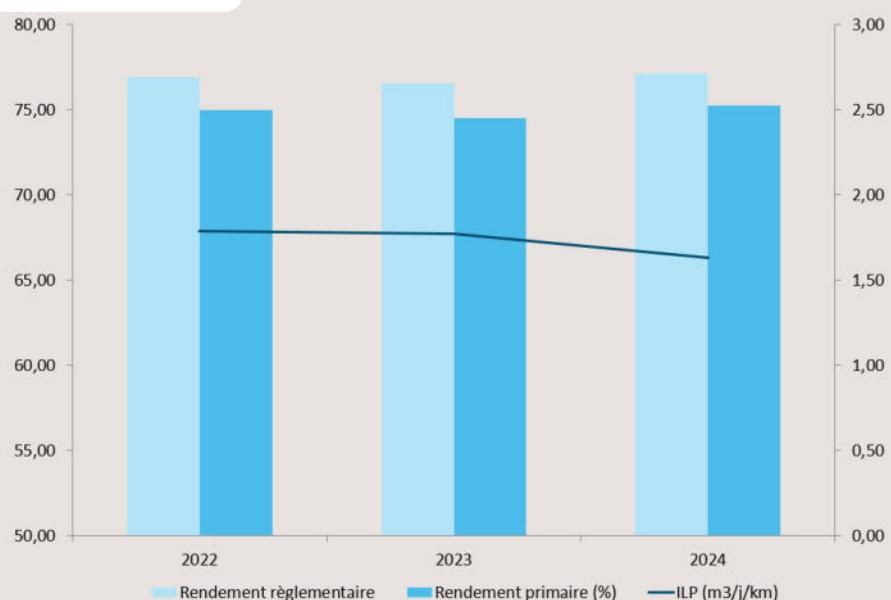
Variable	CA Grand Angoulême - territoire LA BOEME	2022	2023	2024
<b>V0</b>	<b>Volume prélevé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
V0e	Eaux brutes exportées			
VOi	Eaux brutes importées			
V0s	Besoins station			
V0p	Pertes d'adduction			
<b>V1</b>	<b>Volume produit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
V2	Importations	680 521	662 749	625 413
V3	Exportations	19 047	19 300	24 857
V4	Volumes mis en distribution	661 474	643 449	600 556
V5	Pertes	157 046	155 427	145 521
V6	Volumes consommés autorisés	504 428	488 022	455 035
V7	Consommations comptabilisées (365 jours)	495 932	471 582	444 807
	Volumes comptabilisés sur la période de relève	490 497	450 910	453 338
<b>V8</b>	<b>Consommations sans comptage estimée</b>	<b>1 096.5</b>	<b>1 054</b>	<b>1 063</b>
	Nbre PI/BI à fin 2022	129	126	125
	Total volume PI (8,5 m <sup>3</sup> /an/unité)	1 097	1 054	1 063
	Fontaines et espaces verts sans compteurs		0	
	Total volume pertes pour nettoyage réservoirs	2 740	4 259	972
	Surpresseur	450	900	900
	Désinfection conduites suite travaux		107.5	95,3
	Nombre hydro		0	
	Total volume Hydro (2 m <sup>3</sup> /rot/camion)		0	
<b>V9</b>	<b>Volume de service comptabilisé</b>	<b>7 400</b>	<b>15 386</b>	<b>9 165</b>
	Analyse chlore	3	4	5
	Total volume analyse chlore (570 m <sup>3</sup> /an)	1 710	2 280	3 676
	Purges cvm réseau	2 500	7 840	3 522
<b>L</b>	<b>Longueur réseau (km)</b>	<b>240.5</b>	<b>240.3</b>	<b>241</b>
	<b>IP 104.3 Rendement réseau = (V3+ V6) / (V1+V2) en %</b>	<b>76.92%</b>	<b>76.55%</b>	<b>76.73%</b>
	<b>Rendement primaire réseau = V7 / (V1 + V2 – V3) en %</b>	<b>74.97%</b>	<b>74.51%*</b>	<b>75.26%*</b>
	<b>IP 105.3 ILVNC= (V5+V9+V8)/L/365 (en m<sup>3</sup>/km/j)</b>	<b>1.89</b>	<b>1.96</b>	<b>1,77</b>
	<b>IP 106.3 ILP= V5/L/365 (en m<sup>3</sup>/km/j)</b>	<b>1.79</b>	<b>1.77</b>	<b>1.65</b>
	<b>ILC= (V3+V6)/L/365 (en m<sup>3</sup>/km/j)</b>	<b>6.0</b>	<b>5.8</b>	<b>5.5</b>

\*Le volume de 3 522 m<sup>3</sup> lié aux purges munies de compteur a été intégré dans les volumes de service comptabilisés pour le calcul du rendement primaire. Les index sont présentés en annexe 6.

(1) cf. Annexe 6

Le graphique suivant permet de mieux visualiser cette évolution.

#### Evolution de l'ILP et du rendement de réseau depuis 2022



L'ILP a légèrement baissé en 2024. Le rendement a légèrement augmenté entre 2023 et 2024.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La grille de qualification est la suivante :

#### CLASSIFICATION DES RÉSEAUX (DENSITÉ)

RURAL	INTERMÉDIAIRE	URBAIN
D < 25	25 < D < 50	D > 50

\* D étant la densité d'abonnés par km de réseau (nbre abonnés/km)

#### EVALUATION DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX

	RÉSEAU RURAL	RÉSEAU INTERMÉDIAIRE	RÉSEAU URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP > 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

La densité du réseau d'adduction d'eau potable de la CA Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur Grand Angoulême territoire la BOEME est de 20 abonnés 1016-200071827-20250930-2025-09-160-D-E parten. C'est donc un réseau de type rural.  
Accusé certifié exécutoire

Son ILP est de 1,65 m<sup>3</sup>/j/km. La qualité du réseau est acceptable.

Le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne présenté précédemment a permis de montrer que le rendement réglementaire présente le défaut reconnu d'être sensible aux variations des volumes annuels consommés et par conséquent d'être sensible aux aléas climatiques et aux fluctuations des volumes exportés par le service contrairement aux indicateurs tels que l'ILP ou l'ILVNC.

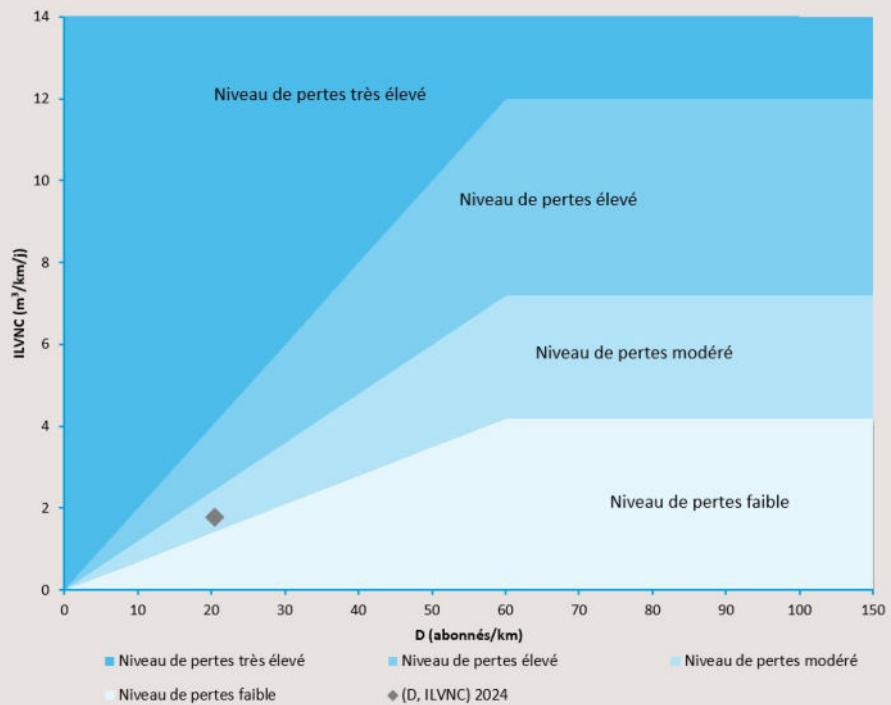
Toutefois les valeurs prises pour ces deux indicateurs ILP ou ILVNC sont fortement affectées par la densité urbaine de la zone évaluée.

Jusqu'alors les référentiels proposés faisaient appel à des valeurs par classes d'urbanisation (rural, intermédiaire, urbain) délimitées selon le cas par des seuils de la densité d'abonnés. C'est le cas du référentiel défini par l'Agence

de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du SAGE Nappes Profondes.

Les travaux menés par l'INRAE et le SMEGREG s'appuyant sur les données de la base SISPEA ont permis de confirmer le lien entre ILVNC et D qui avait été mis en évidence par le cadre de l'étude de RENAUD (2009). Un **nouveau référentiel actualisé** d'appréciation du niveau des pertes d'un service peut ainsi être proposé. Ce référentiel se distingue des autres car il propose des valeurs de référence **directement proportionnelles** à la densité d'abonnés ce qui présente l'avantage d'**éviter tout effet de seuil**. Ce nouveau référentiel est applicable pour toutes les valeurs de D (sauf services atypiques).

## EVALUATION DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX



L'ILVNC du réseau d'adduction d'eau potable de la BOEME est de 1.77 et la densité d'abonnés du réseau est de 20 abonnés/km. Le niveau de perte de ce réseau est modéré.

## 2 - Qualité de l'eau

### 2.1 LES RÉSULTATS D'ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

L'ARS a réalisé 30 analyses microbiologiques et 37 analyses physicochimiques au cours de l'année 2024 sur les unités de distribution. Des analyses réalisées sur ces prélèvements, nous pouvons observer principalement :

- > Une excellente qualité microbiologique avec 100% des prélèvements conformes aux limites de qualité.
- > Une excellente qualité physico-chimique, une eau de bonne qualité avec 100% des prélèvements conformes aux limites de qualité.

#### Les analyses de l'eau distribuée

##### Conformité par rapport aux limites de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX LIMITES DE QUALITÉ
Microbiologique	30	30
Physico-chimique	37	37

##### Dépassements par rapport aux limites de qualité

Sans objet

##### Conformité par rapport aux références de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ
Microbiologique	30	30
Physico-chimique	37	37

##### Dépassements par rapport aux références de qualité

Sans objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

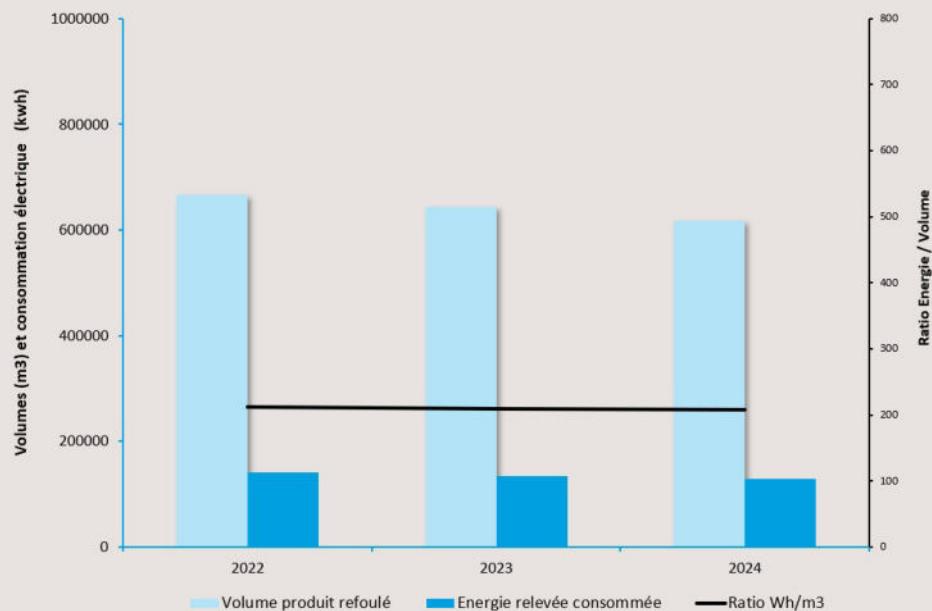
## 3 - Energie / Réactifs

### 3.1 ENERGIE

Le tableau ci-dessous présente la répartition des consommations énergétiques facturées.

ENERGIE RELEVÉE FACTURÉE (kWh)	2022	2023	2024	N/N-1
Station Forges	96 847	87 566	84 622	-3%
Autres installations	43 747	47 108	43 423	-8%
<b>TOTAL</b>	<b>140 594</b>	<b>134 674</b>	<b>128 045</b>	<b>-5%</b>

Répartition de la consommation énergie active en (kWh)



### RATIO kWh/m<sup>3</sup>

RATIO kWh/m <sup>3</sup>	2022	2023	2024
Ensemble des ouvrages	0.21	0.21	0.21

### 3.2 RÉACTIFS

Le réactif utilisé pour le traitement de l'eau est la Javel.

RÉACTIFS	2022	2023	2024
Javel	710 L	700 L	700 L

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

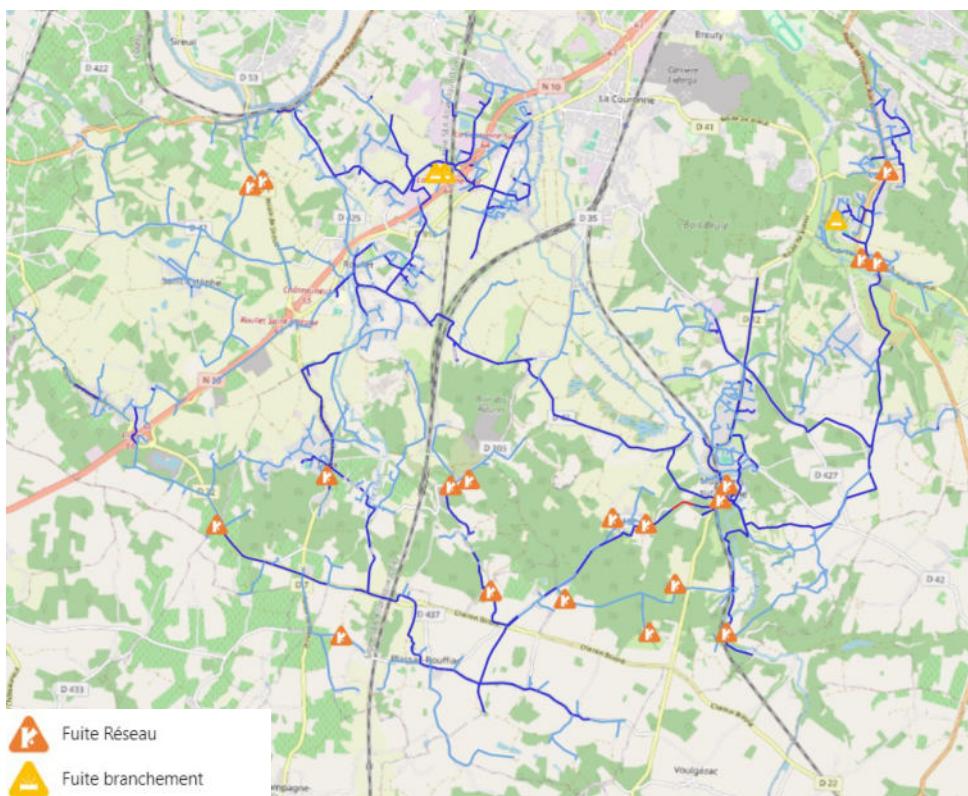
Publication : 06/10/2025

## 4 - Interventions d'exploitation

### 4.1 INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau suivant reprend l'historique des fuites brancement et réseau depuis l'année 2022 :

Type	Communes	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Fuites Réseaux	CLAIX	9	5	3	-40%
	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	16	7	2	-71%
	VOEUIL ET GIGET	2	1	3	+200%
	PLASSAC ROUFFIAC	1	1	2	+100%
	MOUTHIER SUR BOEME	5	12	8	-33%
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>	<b>26</b>	<b>18</b>	<b>-31%</b>
Fuites branchements	CLAIX	0	1	0	-100%
	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	2	3	2	-33%
	VOEUIL ET GIGET	0	1	1	0%
	PLASSAC ROUFFIAC	0	0	1	-
	MOUTHIER SUR BOEME	0	2	1	-50%
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>-29%</b>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Le **nombre de fuites réparées a baissé** en 2024 sur le territoire de la Boème.  
016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Nous dénombrons 18 reouvertures d'eau liées au fonctionnement du réseau public.

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

## 4.2 NETTOYAGE RÉSERVOIRS

Le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs et captages d'eau potable sont obligatoires. La société AGUR a réalisé ces opérations aux dates suivantes:

NOM	CAPACITÉ (M <sup>3</sup> )	NETTOYAGE ANNUEL
Romainville	2 x 450	9 et 11 janvier 2024
Le Jars	2 x 350	14 et 20 février 2024
Les Hunauds	340	12 février et 19 mars 2024
Plassac	2 x 400	10 avril 2024
Forges	2 x 250	12 mars 2024

## 4.3 ENTRETIEN DIVERS

Sans objet

# 5 - Renouvellement contractuel

En 2024, dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, les travaux suivants ont été réalisés :

### NATURE DE L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT

Site de Forge  
(Mouthiers-sur-Boëme)

Bâche de reprise de Forge : 1 limiteur de débit Bayard bi étage commande électrique DN150 et rajout d'un capteur de niveau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 6 - Travaux divers

### 6.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, Nous avons réalisé les travaux suivants :

Réseau de distribution	NOMBRE RÉALISÉ	MONTANT DES TRAVAUX HT
Branchements neufs	15	28 840 €
Modification branchements	1	144 €
Fourniture et pose de compteurs	4	895 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 879 €</b>

### 6.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Sans objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025



## GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes factures
4. Paiement des factures
5. Réclamations clients

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

# 1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'eau potable depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2022	2023	2024	Evolution %
Nombre total de compteurs (en service ou non)	5 028	5 069	5 069	0%
Nombre total de compteurs en service	4 889	4 919	4 915	-0.1%
Nombre total de branchements neufs	29	19	15	-21%

Le nombre de compteurs total en 2024 est le même qu'en 2023.

# 2 - Les abonnements

## 2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur le territoire de la BOEME.

DONNÉES SUR LES ABONNÉS	2022	2023	2024	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre total d'usagers	4 889	4 919	4 915	-0.1%
Nombre d'usagers domestiques	4 824	4 851	4 846	-0.1%
Nombre d'usagers communaux	65	68	69	+1.5%

Le nombre total d'abonnés au service d'eau potable est stable.

## 2.2 ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

La répartition par commune du nombre d'abonnés est décrite dans le tableau suivant :

COMMUNE	2022	2023	2024	EVOLUTION %
Mouthiers-sur-Boëme	1182	1194	1190	-0.3%
Roulet Saint-Estèphe	2 186	2 198	2 197	0%
Claix	487	488	493	+1%
Plassac - Rouffiac	187	188	187	0.5%
Voeuil et Giget	785	789	786	0.4%
La Causseonne - Déception - Ministère de l'Intérieur	62	62	62	0%
<b>TOTAL</b>	<b>4 889</b>	<b>4 919</b>	<b>4 915</b>	<b>-0.1%</b>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 3 - Les volumes facturés

Le délégué est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée,

déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

	2022	2023	2024
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable (m <sup>3</sup> )	455 707	421 066	453 338
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m <sup>3</sup> )		403 993	440 608
Volume facturé auprès des usagers communaux (m <sup>3</sup> )		17 073	12 730
Volume consommé non facturé (dégrèvement avant facturation) (m <sup>3</sup> )	21 952	29 844	9 729

## 4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques depuis l'année 2022 sont les suivantes :

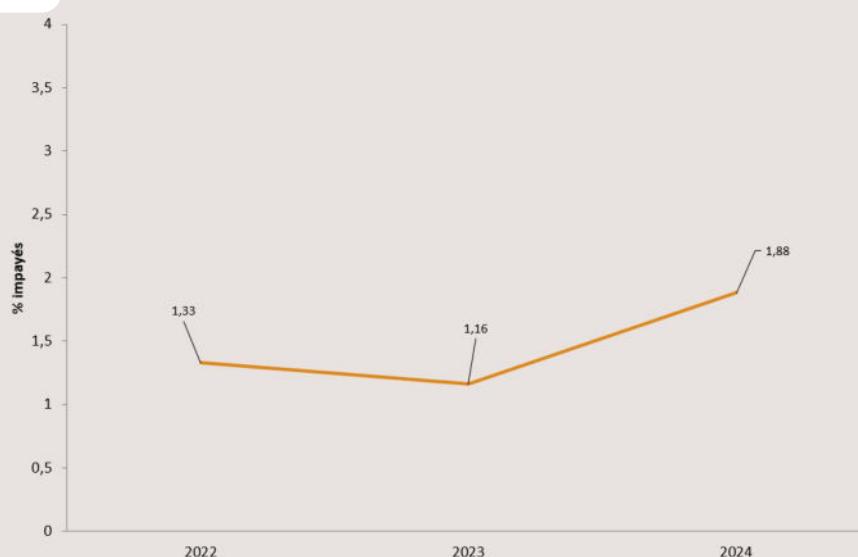
	2022	2023	2024	EVOLUTION
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	1 798	3 028	2 019	-33%
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	256	444	64	-85%
Nombre de premières relances (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	685	954	1 171	+23%
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	285	685	626	-9%

Nous observons que 41% des abonnés sont en paiement fractionné. 24% des factures émises ont fait l'objet d'une relance simple (niveau 1) et 52% des ces factures ont fait l'objet d'une mise en demeure (niveau 2).

Le montant des impayés au 31/12/2024 des factures d'eau potable émises au titre de l'année N-1 est de 23 402,69 €.

	2022	2023	2024	EVOLUTION N/N-1 EN %
Taux d'impayés (%)	1,33	1,16	1,88	+62%

Evolution du taux d'impayés depuis 2022



Le taux d'impayés au 31/12/2024 s'élève à 1,88 %.

## 5 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'eau potable :

ETAT DES RÉCLAMATIONS ÉCRITES	2022	2023	2024
Qualité sanitaire	0	0	0
Qualité organoleptique	5	4	6
Problème de desserte de l'eau	25	5	7
Facturation/Relations clientèles	0	4	4
Travaux sur réseau Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	5	0	0
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>13</b>	<b>17</b>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025



## ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte d'exploitation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

# 1 - Tarification du service

## 1.1 EVOLUTION MOYENNE DE LA FACTURE 120 M<sup>3</sup> 2024/2025

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

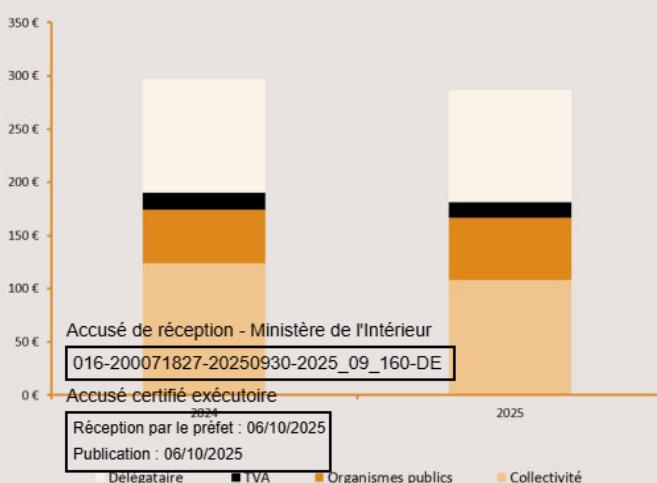
### EVOLUTION 2024/2025 EN € D'UNE FACTURE DE 120M<sup>3</sup>

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2024	PRIX UNITAIRE 2025	MONTANT 2024	MONTANT 2025	EVOLUTION 2024/2025
<strong>PART DÉLÉGATAIRE (HT)</strong>						
Abonnement Annuel	1	36,32 €	35,86 €	36,32 €	35,86 €	-1,27%
Consommation	120	0,5870 €	0,5800 €	70,44 €	69,60 €	-1,19%
<strong>PART COLLECTIVITÉ (HT)</strong>						
Abonnement Annuel	1	40,93 €	6,1400 €	40,93 €	6,14 €	-85,00%
Consommation	120	0,6920 €	0,8498 €	83,04 €	101,98 €	22,80%
<strong>ORGANISME PUBLIC (HT)</strong>						
Redevance Consommation Eau Potable (AE)	120	0,00 €	0,320000 €	0,00 €	38,40 €	-
Redevance Performance Eau Potable (AE)	120	0,00 €	0,070000 €	0,00 €	8,40 €	-
Redevance Pollution Domestique	120	0,330 €	0,000000 €	39,60 €	0,00 €	-100,00%
Préservation des Ressources en Eau	120	0,0912 €	0,095900 €	10,94 €	11,51 €	5,21%
<strong>TOTAL</strong>						
Total HT				281,27 €	271,89 €	-3,34%
TVA à 5,5 %				15,47 €	14,95 €	-3,36%
<strong>Total TTC pour 120m<sup>3</sup></strong>				<strong>296,74 €</strong>	<strong>286,84 €</strong>	<strong>-3,34%</strong>

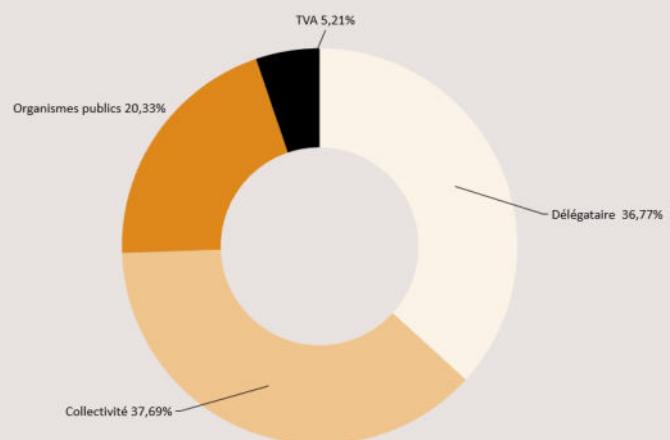
### RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M<sup>3</sup> PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2025)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	35,86 €	69,60 €	105,46 €
Part de la collectivité	6,14 €	101,98 €	108,12 €
Total HT du Prix du Service	42,00 €	171,58 €	213,58 €
% de la part fixe			19,67%

Evolution 2024/2025



Répartition du prix - Tarifs 2025



## 2 - Compte rendu financier

Nous vous adressons dans un décompte financier séparé avec les données relatives au cycle de facturation 2024.

Ce document récapitule pour la part collectivité :

> Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes

> Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance (abonnements, consommations) par catégorie si nécessaire (Diamètre compteur, tranches de consommation, tarifs spéciaux...)

> Le montant des impayés et des créances irrécouvrables liées au cycle concerné

> Les versements réalisés : acomptes et versement contractuels effectués sur le cycle concerné

Ce document récapitule pour la part délégataire :

> Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes

> Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance

> Le montant des impayés liés au cycle concerné

Ce décompte pourra être accompagné d'annexes justificatives.

Toutefois nous conservons ci-après les éléments suivants :

> Nombre détaillé des annulations liées aux dégrèvements

> Montant facturé sur le cycle pour les redevances Agence de l'eau

### 2.1 PART COLLECTIVITÉ ET REVERSEMENTS

Les données relatives à la part Collectivité et aux versements sont présentées dans le décompte financier séparé.

### 2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

#### > 2.2.1 Liste détaillée des annulations

#### Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Les données sont disponibles sur le décompte de gestion.

#### Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2024 :

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2024 pour la part "eau potable" sont présentés ci-dessous.

Au titre de 2024	Conso (m3)	Montant HT
Part Délégataire	9 729	5 684.65 €
Part Collectivité		6 741.39 €

La liste détaillée est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

## 2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### > 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au titre de l'année 2024

NATURE DE LA TAXE	M3	MONTANT FACTURÉ
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	125 548	41 430,84 €
Performance des réseaux d'eau potable	317 837	22 248,59 €
Prélèvement sur la ressource en eau (ADE)	467 694	44 382,51 €
Redevance sur la consommation d'eau potable (ADE)	317 837	101 707,84 €
<b>Total 2024</b>		<b>209 769,78 €</b>

### > 2.3.2 Achat d'eau des collectivités voisines

COLLECTIVITÉ	M3	P.U HT	MONTANT HT
SEMEA, La Couronne - consommation 2023	30094	0,2547	7 664,33 €
SEMEA, La Couronne - consommation 2023	4582	0,4164	1 907,85 €
SEMEA, La Couronne	4877	0,4164	2 030,68 €
SEMEA, Puymoyen	701	1,0755	753,91 €
SEMEA, Puymoyen	778	1,1049	859,61 €
SEMEA, Extourne FNP 2023			-9 572,18 €
SEMEA - Facture non parvenue 2024			9 695,01 €
<b>Total</b>			<b>13 339,21 €</b>

### > 2.3.3 Sommes perçues au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat

TRAVAUX BRANCHEMENTS NEUFS 2024	NOMBRE RÉALISÉ	MONTANT DES TRAVAUX HT
Branchements	15	28 840 €
Modification de branchements	1	144 €
Fourniture et pose compteurs	4	895 €
<b>Total global 2024</b>		<b>29 879 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 3 - Compte d'exploitation

**S.I.A.E.P de LA BOEME**  
**SERVICE DE L'EAU POTABLE**  
**COMPTE D'EXPLOITATION**  
**ANNEE 2024**

	2023	2024	ECARTS
<b>Frais de Personnel</b>	<b>181 846</b>	<b>181 864</b>	<b>18</b>
Charges de Personnel	159 373	159 167	
Parc véhicules	22 473	22 697	
<b>Consommables</b>	<b>24 228</b>	<b>37 982</b>	<b>13 755</b>
Achats d'eau	8 856	13 339	
Électricité	14 405	24 209	
Produits de traitement	967	434	
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>43 613</b>	<b>37 616</b>	<b>-5 997</b>
Fournitures, matériaux, locations	22 374	19 227	
Sous traitance générale	15 992	14 787	
Frais d'analyses	5 247	3 603	
<b>Charges de renouvellement</b>	<b>23 631</b>	<b>33 572</b>	<b>9 941</b>
Renouvellement électromécanique	9 261	7 359	
Renouvellement compteurs	14 370	26 213	
<b>Charges liées aux investissements</b>	<b>21 409</b>	<b>20 503</b>	<b>-906</b>
Amortissements Biens propres	4 067	3 208	
Amortissements travaux contractuels	17 342	17 295	
<b>Charges diverses</b>	<b>83 158</b>	<b>92 990</b>	<b>9 832</b>
Assurances	3 976	4 556	
Télécommunications, Frais postaux et éditique	21 841	21 720	
Informatique	5 236	6 306	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 600	1 433	
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	14 974	17 767	
Charges immobilières	32 834	39 780	
Autres dépenses	2 697	1 428	
<b>Frais généraux</b>	<b>42 704</b>	<b>44 978</b>	<b>2 274</b>
<b>CHARGES</b>	<b>420 589</b>	<b>449 505</b>	<b>28 916</b>
<b>Ventes d'eau</b>	<b>392 300</b>	<b>442 064</b>	<b>49 764</b>
Abonnements	159 259	174 006	
Consommations	233 041	268 058	
Autres produits	11 118	12 730	1 612
<b>Travaux exclusifs</b>	<b>36 826</b>	<b>29 879</b>	<b>-6 947</b>
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>	<b>440 244</b>	<b>484 674</b>	<b>44 430</b>
<b>RESULTAT avant impôt sur les sociétés</b>	<b>19 655</b>	<b>35 169</b>	<b>15 513</b>
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>5 504</b>	<b>9 538</b>	<b>4 033</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>14 151</b>	<b>25 631</b>	<b>11 480</b>

(1) Les dépenses de parc (carburant, assurance auto, entretien et amortissements des véhicules) sont comprises dans la ligne de dépenses Enfretien.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur  
 016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

(2) Cf. annexe 2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## ANNEXES

1. Glossaire
2. Modalités établissement du CARE
3. Synthèse réglementaire
4. Indicateurs réglementaires
5. Index compteurs
6. Synthèse ARS
7. Facture spécimen
8. Evolution des indices

# Annexe 1 - Glossaire

## HYDRAULIQUE

### Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

### By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

### Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages

récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

### Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

## QUALITÉ

### Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières organiques qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

### Filtration sur neutralité

La neutralité est un matériel riche en carbonate de calcium qui permet de rééquilibrer le pH d'une eau trop agressive. Ces eaux agressives ont tendance à attaquer les différents métaux des canalisations d'eau potable. Ces eaux trop agressives percolent au travers d'un filtre de neutralité et se charge en carbonate de calcium.

### Déferrisation

La déferrisation consiste à réduire la concentration en fer d'une eau trop chargée. La présence de fer en trop grande quantité dans l'eau provoque une coloration orangée de l'eau et confère un mauvais goût à l'eau consommée. Les dépôts de fer dans les canalisations peuvent être des sièges de développement de micro-organismes. Le traitement du fer se fait généralement par le biais d'une oxydation par un réactif compatible (permanganate de potassium, chlorure ferrique, etc..) et une filtration sur sable du fer coagulé.

### Désinfection de l'eau

Des micro-organismes (bactéries, virus) peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

### Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables suivant l'unité de distribution.

### Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution. Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

## GESTION CLIENTÈLE

### Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte)

### Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

### Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc...)

# Annexe 2 - Modalités établissement du CARE

## MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION

L'article 2 de la loi 95-127 du 08/02/1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public a introduit dans la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 un article 40-1 qui dispose que le délégué doit produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Cet article a été complété par l'application du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le délégué doit désormais faire apparaître en sus de l'année en cours, les chiffres de l'année précédente ainsi que les variations entre ces deux exercices.

L'objet de ce document est de préciser les méthodes comptables et financières utilisées par AGUR pour établir les données financières du compte annuel du résultat de l'exploitation. Ce CARE regroupe l'ensemble des produits et des charges du service, afin d'isoler l'économie du contrat.

### > ORGANISATION MANAGÉRIALE DE L'ENTREPRISE

Afin de bien appréhender la méthode d'établissement des CARE, il est important de bien comprendre l'organisation actuellement en vigueur chez AGUR. Plusieurs niveaux hiérarchiques existent:

- > **Territoire**: il s'agit du premier niveau de management du contrat, et en particulier du pilotage quotidien des équipes pour les opérations courantes. Ce niveau est piloté par un référent territoire
- > **Centre**: le responsable de centre va gérer plusieurs territoires et manager les référents de territoire. Ce niveau pilote la bonne exécution du contrat et en particulier l'avancement des obligations contractuelles, la gestion des travaux exclusifs, et le pilotage administratif du contrat sont gérés par le centre.
- > **Direction de zone**: le directeur de zone reste le pilote du contrat, et le garant de sa bonne exécution, il est le manager des responsables de centre.
- > **Siège** : le siège intègre toutes les fonctions de supports opérations ou fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement du contrat :

> *Gestion clientèle* : Ce service assure l'ensemble des contacts avec le consommateur final du contrat à savoir : l'accueil physique, téléphonique, la gestion des mails, des réclamations...

Ce service a également la charge de la gestion de la base contractuelle (tarifs AGUR, collectivité, redevances annexes, bordereau de prix contractuel), il assure la bonne exécution de la facturation, ainsi que du recouvrement.

Enfin il produit les décomptes de surtaxes, assure les versements à la collectivité ainsi qu'à l'Agence de l'eau.

> *Gestion technique* : Le service du support technique apporte une assistance aux centres opérationnels en termes d'expertise dans les domaines suivants :

- Hydraulique urbaine
- Process et techniques de traitement
- Automatisme et Hypervision
- Modélisation mathématique et expertise Data
- Innovation et veille technologique

Le support technique peut également être l'interlocuteur des bureaux d'étude et des assistants à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études en lien avec le service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Ce service porte globalement la responsabilité du système d'information technique et du reporting associé. Il administre le système d'information géographique (SIG) ainsi que toutes les bases de récupération des données techniques. Il participe à la réalisation des rapports annuels de la délégation (RAD) et assure aussi la veille technologique et réglementaire de l'entreprise.

- > *Service commercial et bureau d'étude commercial*: stratégie commerciale, réponses aux offres, gestion des avenants aux contrats, établissement des conventions de prestations de services (quittance des services assainissements...).
- > *Service social*: gestion de la reprise du personnel, recrutement, gestion des contrats de travail, réalisation de la paye et gestion des relations avec les organismes sociaux, animation des organes de représentation du personnel. Pilotage et suivi des plans de formation.
- > *Service QSE & développement durable*: mise en place et suivi d'actions pour assurer la sécurité de nos collaborateurs, et pour une gestion durable de nos contrats
- > *Service achats*: négociation et centralisation de certains achats
- > *Service administratif et comptable*: il s'agit de la tenue de la comptabilité par les services comptables d'AGUR dans le respect des dispositions comptables et fiscales en vigueur. Cela englobe l'ensemble des mouvements comptables, les différentes déclarations obligatoires, la clôture des comptes et la consolidation. Ce service travaille en partenariat avec notre commissaire aux comptes en charge de certifier les comptes de l'entreprise.
- > *Service contrôle de gestion*: Ce service a la charge de l'établissement, du contrôle et du suivi du budget en liaison avec les opérationnels, il produit l'ensemble des tableaux de bord financiers et valide les choix d'investissements.
- > *Service trésorerie*: pilotage de la trésorerie du groupe, financement des travaux contractuels et gestion de l'ensemble des décaissements.
- > *Service juridique*: droit des marchés publics, fiscal, social...
- > *Service communication*: Prise en charge de la communication interne de l'entreprise destinée aux collaborateurs, mais également la communication auprès de consommateurs, ainsi que la mise en place d'actions de communication auprès des collectivités.
- > *Direction générale*: pilotage et gouvernance de la société.

## > CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires intègre l'ensemble des produits du service :

- > **Ventes d'eau**: il s'agit de la part du délégataire en matière de facturation des abonnements annuels d'une part et d'autre part de la facturation des m<sup>3</sup> consommés pour l'exercice concerné.
- > **Autres produits**: Cela concerne les produits accessoires du contrat à savoir : les produits liés au règlement de service (frais d'accès au service, frais d'ouvertures et fermetures, frais de déplacements, frais de relance et mise en demeure...), mais également la rémunération mandataire que ce soit pour la facturation du service assainissement ou pour la facturation de l'agence de l'eau.
- > **Travaux exclusifs**: ils comprennent la facturation des travaux liés au bordereau de prix annexé au contrat, et en particulier les branchements neufs, les modifications de branchements...

## > CHARGES – PRINCIPES D’AFFECTATION

Les charges de fonctionnement du contrat intégrées dans le compte de résultat de l'exploitation sont classées en trois parties:

- Charges affectées au contrat
- Charges lissées (vision économique du résultat)
- Frais Généraux et services communs

## CHARGES AFFECTÉES AU CONTRAT

Ces charges proviennent de plusieurs sources:

- Les charges directes imputées sur le contrat à partir d'une facture fournisseur
- Les sorties de stocks réalisées à partir d'un magasin « physique » avec une traduction comptable
- Les pointages des collaborateurs et de leurs véhicules et/ou engins
- Affectations des services mutualisés, il s'agit de supports opérationnels dont la mise en commun permet une meilleure efficacité et efficience. Une quote-part de ces dépenses est affectée au contrat en fonction d'une clé de répartition.
  - > Supports Clientèle: il s'agit de l'ensemble des charges de la fonction clientèle, y compris les frais d'éditions de factures ainsi que les frais de recouvrements. Ces charges sont affectées au contrat en fonction du nombre de clients du contrat.
  - > Supports Techniques: cela regroupe les charges des fonctions expertise, technique, supervision, télégestion, logiciels métier...comme évoqué ci-dessus. Nous affectons ces charges sur les contrats au prorata du chiffre d'affaires.
  - > Encadrement opérationnel et suivi administratif de centres : il s'agit des frais d'encadrement liés aux contrats ainsi que les charges du personnel administratif de centre en charge de la facturation des travaux exclusifs. Ces charges sont affectées sur les contrats au prorata du chiffres d'affaires.

## CHARGES LISSÉES (VISION ÉCONOMIQUE)

Il s'agit de charges dont le cycle de réalisation est très variable sur la durée du contrat: investissements contractuels réalisés en début de contrat, renouvellement sous forme de comptes ou programmes, fonds de travaux..

Afin d'éviter des variations significatives de résultat, en fonction des dates de réalisations, ces charges sont lissées sur la durée du contrat

## FRAIS GÉNÉRAUX & SERVICES COMMUNS

Ces charges évoquées dans la partie siège sont réparties sur les contrats au prorata du CA du contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## > DÉTAIL DES CHARGES

### > Charges de personnel

Ce poste correspond aux charges de personnel de l'entreprise ou des intérimaires, regroupant en particulier les salaires, les éléments variables de paie, les charges patronales, mais également les frais annexes de formation, de paniers, de notes de frais. Cela intègre également les charges de la participation légale des salariés.

Les charges de personnel englobent, les pointages du personnel terrain ainsi qu'une quote-part des supports clientèle, technique, et d'encadrement opérationnel.

### > Parc véhicules et engins

Les charges de véhicules sont affectées sur le contrat selon les pointages des collaborateurs, avec un cout standard par type de véhicules. Les moyens lourds en particulier les minipelles, les camions, les hydrocureurs sont affectés en fonction des fiches interventions techniques avec un cout standard par engins.

Les charges d'exploitation concernées sont les amortissements, les locations longues durées, le carburant, les frais d'entretien et les assurances. Les locations courtes durées sont comprises sur la ligne location.

### > Achats d'eau

Il s'agit de l'achat d'eau potable nécessaire à l'exécution du service.

### > Electricité

Cela concerne les frais d'électricité du service.

### > Produits de traitements

Cette rubrique comprend les produits chimiques nécessaires au fonctionnement du service.

### > Fournitures et locations

Il s'agit de tous les matériels et toutes les pièces du contrat, à savoir :

- Pièces de réparation (manchons, coquilles, tuyaux...)
- Matériels pour branchements neufs
- Matériaux : gravier, sable...
- Matériels de réseaux à l'exception de ceux prévus dans les comptes et programmes
- Fontainerie
- Equipements de sécurité
- Petite quincaillerie et consommables divers
- Toutes les locations de matériels (minipelles, compresseurs...) courte durée

### > Sous-Traitance

Opérations sous traitées à des prestataires extérieurs, principalement :

- Réfections de voiries
- Transports et traitement des boues
- Contrôles réglementaires (électriques, levage, pression)
- Entretien des espaces verts

### > Frais d'analyses

Il s'agit de l'ensemble des analyses réglementaires, mais aussi celles résultant de l'autocontrôle.

Il s'agit de l'ensemble des analyses réglementaires, mais aussi celles résultant de l'autocontrôle.

### > Comptes et programmes de renouvellement

Nous positionnons sur ce poste les dépenses réelles de renouvellement contractuel quel qu'en soit la nature : électromécanique, branchements, compteurs, accessoires de réseaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

#### > Garantie de renouvellement

Il s'agit des dépenses réelles du renouvellement non programmées constatées sur l'exercice.

#### > Amortissements bien propres

Il 'agit de l'amortissement selon la durée légale comptable des biens corporels et incorporels du délégataire : matériel, mobilier...

#### > Amortissements travaux contractuels

Cette rubrique intègre l'ensemble des investissements prévus en bien de retour dans le contrat, avec un lissage sur la durée du contrat.

#### > Frais de contrôle

Il s'agit des frais prévus au contrat à reverser à la collectivité au titre du contrôle du service délégué.

#### > Assurances

Nous indiquons dans ce poste les polices réglées: responsabilité civile, dommages ouvrages, polices spécifiques, ainsi que les sinistres et les franchises.

#### > Frais postaux télécommunications

Charges liées à l'ensemble des frais d'éditions des factures qu'ils soient réalisés en interne (frais postaux) ou sous traités à un prestataire.

Frais téléphoniques des lignes fixes, des portables mais également des télétransmissions.

#### > Informatique

Cette rubrique comprend l'ensemble de l'infrastructure : serveurs, systèmes, réseaux, machines et OS. Cela comprend également, la maintenance applicative et corrective des applications métiers, les licences payées aux éditeurs, et les charges liées à la sécurisation de l'environnement pour l'hébergement des bases de données (norme RGPD).

#### > Impôts et taxes

Nous constatons les impôts et taxes suivants:

- Contribution foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)
- Taxes foncières
- Redevances d'occupations de domaine public

#### > Crédances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement

Nous constatons une provision statistique validée par nos commissaires aux comptes, selon les principes suivants:

- Crédances de plus de 6 mois : 50 % de la part délégataire en impayés
- Crédances de plus de 12 mois : 75 %
- Crédances de plus de deux ans : 100 %

Les créances irrécouvrables sont constatées en charges lors de leurs annulations dans nos comptes, avec en contrepartie une reprise de provisions créances douteuses.

Ce poste intègre également tous les frais de nos cabinets de recouvrement.

#### > Charges immobilières

Loyers des locaux du service.

#### > Autres dépenses

Il s'agit de l'ensemble des dépenses restantes : honoraires d'huissiers, d'avocats, charges administratives, matériel de bureaux, frais sur TIP et cartes bancaires...

#### > Frais généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Il s'agit d'une autre partie des frais généraux évoqués ci-dessus.

510 2009 827 20200930 2025\_05\_001

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

# Annexe 3 - Synthèse réglementaire

## 1.1 PRÉLÈVEMENT D'EAU

### ICPE : nouvelles précisions sur les restrictions d'utilisation de l'eau en période de sécheresse

Un arrêté publié le 6 juillet apporte de nouvelles précisions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) classées à enregistrement ou à autorisation concernées par les restrictions d'eau en période de sécheresse. En plus d'ajouter des nouvelles définitions (eaux de pluie, eaux d'exhaure), cet arrêté clarifie le calcul du **volume de référence** auquel s'appliquent les réductions de prélèvement d'eau obligatoire en fonction du niveau de gravité de la sécheresse. Le volume d'eau nécessaire à la sécurité de l'installation et à la protection de l'environnement qui peut être déduit de ce volume de référence est dorénavant fixé à **5%** du volume de référence. À noter, ce pourcentage peut être plus élevé s'il est justifié par l'exploitant de l'installation. Enfin, la plateforme permettant de réaliser le rapportage hebdomadaire en cas de niveau de gravité d'alerte renforcée ou de crise est désormais la plateforme de **gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquente (GIDAF)**. L'arrêté du 30 juin 2023 à l'origine de ces obligations de restriction a été modifié en conséquence le **7 juillet**.

Pour mémoire, cet arrêté du 30 juin 2023 met en place des mesures de restriction selon le niveau de gravité de sécheresse atteint pour les exploitants des ICPE dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m<sup>3</sup> et qui sont soumises soit à autorisation, soit à enregistrement.

Pour rappel, par une instruction publiée le 8 janvier 2024, le Ministère de la transition écologique a précisé les modalités de mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau en période de sécheresse et en dehors de la période de basses eaux. Cette instruction encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage et rappelle notamment la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle définit également l'articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (comme le schéma d'aménagement et de gestion des eaux) pour atteindre le retour à l'équilibre des niveaux d'eau.

#### Sources :

*Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement, JORF du 6 juillet 2024*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 1.2 ICPE ET SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

### ICPE : publication d'un rapport sur leur sobriété hydrique

Un rapport interministériel sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été publié. L'objectif de la mission était de proposer des mesures structurantes pour inscrire la sobriété dans la durée, aussi bien dans les pratiques des industriels que dans les orientations de l'administration. La mission s'est concentrée sur les installations industrielles, hors installations agricoles, et soumises à autorisation ou enregistrement. Mais il est indiqué qu'une grande partie des constats et des recommandations peuvent aussi s'appliquer aux autres ICPE. En outre, l'annexe 10 du rapport propose un guide des bonnes pratiques à destination des entreprises.

Sur le volet réglementaire, la mission a fait, entre autres, les recommandations suivantes :

- **agir en priorité** sur les zones de répartition des eaux (ZRE) prévues aux articles R211-71 à R211-74 du Code de l'environnement et les territoires en tension quantitative de gestion des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus aux articles R212-1 à R212-25 du Code de l'environnement;
- dans ces zones, prévoir une revue des **arrêtés d'autorisation** de prélèvement en eaux des entreprises dans un **délai de deux à cinq ans** et fixer des **plafonds** de prélèvement évolutifs;
- prescrire des **études technico-économiques** pour les plus **gros préleveurs** sur la base desquelles des arrêtés préfectoraux complémentaires permettront **d'ajuster les volumes plafonds** des prélèvements autorisés;
- intégrer dans les **arrêtés individuels** relatifs aux ICPE des mesures à prendre en cas de **sécheresse**;
- permettre l'application des arrêtés-cadre départementaux ou interdépartementaux en cas de **franchissement de seuil**, sans nécessité de prendre un arrêté à chaque franchissement, etc.

#### Sources :

*Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE), "Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement", septembre 2024*

## 1.3 ENERGIES RENOUVELABLES

### Énergie photovoltaïque : annonce de nouvelles mesures visant à accélérer le déploiement des panneaux solaires

Le vendredi 5 avril 2024, le Gouvernement a dévoilé les initiatives visant à stimuler le déploiement des panneaux solaires et à favoriser l'essor de l'industrie photovoltaïque en France. Ces initiatives ambitieuses ont pour but d'augmenter la capacité installée pour l'énergie solaire de 6 GW/an, afin de répondre à la demande croissante en électricité. Cette stratégie s'inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028), établie par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Selon ce décret, la France métropolitaine s'est fixée pour 2028 un objectif de 35,1 à 44 GW/an de capacité installée pour la production d'électricité photovoltaïque.

Les mesures annoncées par le Gouvernement sont notamment :

1. L'attribution d'un soutien public à 90 projets et 92 lauréats équivalant à 1,3 GW de nouvelles capacités photovoltaïques de puissance importante depuis le début de l'année ;
2. La publication de l'arrêté du 5 mars 2024 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3<sup>e</sup> de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale dit arrêté tarifaire (S21). Cette modification a permis aux petites installations de bénéficier de tarifs d'achat garantis par l'État et rehaussant de 1,3GW/an à 1,8GW/an (soit 38%) le déploiement de petites installations de panneaux solaires sur les parkings et bâtiments ;
3. L'accélération de la mise à disposition de fonciers pour le déploiement du solaire ;
4. La révision du critère d'éligibilité basé sur le contenu carbone des panneaux solaires dans les prochaines périodes de l'appel d'offres bâtiment afin d'éviter les contournements.

Pour rappel, pour certaines installations de production d'électricité, les producteurs qui en font la demande bénéficient d'une obligation d'achat (article L314-1 du Code de l'énergie). Parmi les installations concernées, figurent celles implantées sur bâtiment, hangar ou ombrrière, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts (3<sup>e</sup> de l'article D314-15 du Code de l'énergie). Un arrêté du 5 mars 2024 a modifié l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par ces installations et a défini de nouveaux coefficients pour le calcul des tarifs d'achats et primes. Sont seulement concernées les installations situées en métropole continentale. Les dispositions de l'arrêté s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> février 2024.

Sources :

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur, "Photovoltaïque : Communiqué de presse du gouvernement, "Photovoltaïque : de la filière", publié le 10 avril 2024". Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

## 1.4 EAUX PLUVIALES

### Eaux improches à la consommation humaine : encadrement de leur utilisation pour des usages domestiques

Le décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 a précisé le cadre applicable à l'utilisation des eaux improches à la consommation humaine pour des usages domestiques. Pour mémoire, la possibilité de réutiliser ces eaux pour ces dits usages est issue de l'article L1322-14 du Code de la santé publique. Le décret a été accompagné d'un arrêté du 12 juillet 2024 qui a défini les critères de qualité de ces eaux en fonction de l'utilisation projetée. Il a par ailleurs indiqué les modalités de surveillance des eaux. À noter que ces deux textes n'entreront en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le décret du 12 juillet 2024 est pris en application de l'article L1322-14 du Code de la santé publique qui permet l'utilisation des eaux improches à la consommation humaine pour certains usages domestiques lorsque la qualité de ces eaux n'impacte pas la santé de l'usager.

Pour rappel, le décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024 avait quant à lui défini les conditions de production et d'usage des eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire également pris en application de l'article L1322-14 du Code de la santé publique. Ce décret a ainsi précisé comment ces entreprises pouvaient utiliser des eaux improches à la consommation humaine en s'assurant de la compatibilité des usages permis avec les impératifs en matière de sécurité sanitaire des aliments. Parmi les utilisations encadrées, on trouve par exemple la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine. Le décret est entré en vigueur le 26 janvier 2024.

Sources :

Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux improches à la consommation humaine, JORF du 13 juillet 2024

Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique, JORF du 13 juillet 2024

## 1.5 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

### Systèmes d'assainissement : nouvelles obligations pour l'autosurveillance

Le 20 juillet 2024 a été publié au Journal officiel un arrêté modifiant l' arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 . Le contenu obligatoire du manuel d'autosurveillance évolue et les manuels existants devant être mis en conformité avec le modèle ministériel, c'est-à-dire dans le cas d'une nouvelle station ou d'une station ayant fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une modification notable d'un manuel existant, devront l'être au plus tard le 31 décembre 2028. Désormais, l'exploitant a l'obligation de faire réaliser au moins une fois tous les deux ans un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance alors que jusqu'à présent, il ne devait le faire que sur demande de l'agence de l'eau. La consultation des modèles du manuel d'autosurveillance, du rapport de contrôle technique ainsi que du cahier des charges concernant les mesures des caractéristiques des eaux usées et les mesures du débit en entrée et en sortie est possible sur un site dédié du ministère en charge de l'environnement.

#### Sources :

*Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JORF du 20 juillet 2024*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

### Gestion des eaux usées : vers un meilleur contrôle des rejets contenant des micropolluants

Le 29 janvier 2024, la proposition de la Commission révisant la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a été approuvée par le Parlement européen et le Conseil et publiée sur le site web de la Commission européenne. La proposition apporte de nouvelles mesures pour améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les rejets d'eaux usées, et pour utiliser au mieux les eaux usées en tant que ressource afin d'atteindre l'objectif de neutralité énergétique d'ici 2040. La proposition devra être formellement adoptée et publiée au Journal officiel de l'UE avant d'entrer en vigueur.

Pour atteindre l'objectif de sources d'eau plus propres dans toute l'Europe, les mesures proposées sont les suivantes :

- L'élimination des nutriments des eaux usées urbaines et l'application de **nouvelles normes aux micropolluants**, en particulier ceux provenant d'industries telles que l'industrie pharmaceutique.
- Les microplastiques seront contrôlés dans les stations d'épuration afin de surveiller les niveaux de pollution.
- L'application du **principe du "pollueur-payeur"** afin que les mesures soient financées par le pollueur et réduisent les coûts supportés par le budget public. Il est proposé que les pollueurs soient tenus de payer au moins 80 % du coût de l'élimination des micropolluants ;

Les États membres devront élaborer un **plan de gestion intégrée** des fortes précipitations et des eaux pluviales.

Pour rappel, par le décret n° 2023-835 du 29 août 2023, le gouvernement a simplifié la procédure d'autorisation pour la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et a défini les conditions d'utilisation des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Ce décret a abrogé le décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et conditions de REUT. **Le décret est entré en vigueur le 31 août 2023.**

#### Sources :

*Communiqué de presse de la Commission européenne, "La Commission se félicite de l'accord provisoire sur une gestion plus rigoureuse et plus rentable des eaux urbaines résiduaires", 29 janvier 2024*

## 1.5 (SUITE)

### Campagne de mesure RSDE de 2022 : publication d'une note technique relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées

Le 28 février 2024, une note technique du 24 mars 2022 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées (STEU) et à leur réduction a été publiée. Pour la campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) de 2022 en territoire métropolitain, cette note (abrogeant la note technique du 12 août 2016) vient préciser la liste des micropolluants à considérer pour le suivi dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des STEU. Sont concernées, les seules STEU de capacité nominale supérieure ou égale à de 600kg/jour de DBO5. En revanche, les STEU relevant de la rubrique 2752 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que les STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol, ne sont pas concernés par cette action. D'ailleurs, une note complémentaire a été publiée le 18 février 2024. Elle indique les limites de quantifications minimales à respecter pour les substances complémentaires à surveiller durant la campagne RSDE/STEU 2022. Ces limites ont été définies à la suite d'une enquête menée dans le cadre du laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques (Aquaref). Plus de détails sur ces deux notes sont données ci-dessous.

La note technique du 24 mars 2022 reprend dans son annexe III la liste des substances définie et suivie lors de la campagne de recherche de 2016, auxquels a été ajoutée dans sa troisième partie une liste complémentaire de substances à surveiller « pouvant être suivi de façon optionnelle » qui pourraient être retenues comme polluants spécifiques de l'état écologique pour la prochaine évaluation de l'état écologique des masses d'eau de surfaces (page 18 de la note). Cette liste complémentaire est optionnelle et ne concerne que le suivi dans les eaux traitées des STEU.

**Il convient de noter que :** chaque campagne de recherche devra comprendre une série de six mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées, espacées d'au moins un mois dans la même année (page 3 de la note). Et c'est au maître d'ouvrage de transmettre mensuellement les résultats des prélèvements et analyses aux agences de l'eau qui procèderaient (dans les trois mois qui suivent la transmission de la dernière de ces six analyses annuelles réalisées par une STEU), à l'expertise technique de toutes les données de recherche collectées sur l'année par la STEU (page 7 de la note).

### Parmi la liste des STEU exemptées de réaliser la recherche de micropolluants pour la campagne RSDE de 2022, la note cite :

- Les STEU ayant une charge brute de pollution organique observée sur les 3 dernières années inférieure à 600 kg/J de DBO5;
- Les STEU d'une capacité nominale supérieure ou égale à 600 Kg/J de DBO5 et recevant une charge moyenne annuelle de pollution inférieure à 400 kg/J de DBO5. Ces STEU sont principalement dimensionnées pour traiter des pics de charge annuels associés à des activités touristiques.

Pour rappel, deux arrêtés ont été publiés le 4 novembre 2023. Le premier a actualisé les méthodes et critères d'évaluation de l'état des eaux de surface et le second les méthodes et les critères d'évaluation de l'état des eaux souterraines. L'arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux eaux souterraines et l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux eaux de surface ont été modifiés en conséquence depuis le 5 novembre.

### Sources :

Note technique relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction, publiée le 28 février 2024

Note complémentaire pour les campagnes 2022 RSDE STEU : proposition de limite de quantification pour les substances complémentaires à surveiller, publiée le 28 février 2024

## 1.6) EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

### **PFAS : publication de lignes directrices techniques pour la surveillance des PFAS dans l'eau potable**

Le 7 août 2024, une communication de la Commission portant sur des lignes directrices techniques concernant les méthodes d'analyse pour la surveillance des substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine a été publiée au JOUE. L'article 13 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (dite DWD) a fixé l'obligation pour la Commission « [...] d'établir des lignes directrices techniques concernant les méthodes d'analyse pour la surveillance des substances per- et polyfluoroalkyles en vertu des paramètres "PFAS Total" et "Somme des PFAS" », ce document étant la cristallisation de cette exigence.

Pour mémoire, la Directive (UE) 2020/2184 relative à l'eau potable (DWD) susmentionnée a établi des limites spécifiques pour les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans l'eau potable. Ces limites sont fixées à 0,50 µg/L (500 ng/L) pour le paramètre « Total PFAS » et à 0,10 µg/L (100 ng/L) pour la « Somme PFAS », qui comprend 20 composés PFAS spécifiques, les États membres devant se conformer à ces normes d'ici le 12 janvier 2026.

Pour rappel, dans un communiqué publié le 5 avril 2024, le Ministère de la Transition écologique a annoncé le lancement d'un plan interministériel pour répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux créés par les substances chimiques per- et polyfluoroalkylées, dites PFAS ou polluants éternels. Ce plan interministériel s'est ainsi substitué au plan d'actions ministériel sur les PFAS élaboré en janvier 2023, et a proposé des axes d'actions visant à intensifier les mesures qui étaient prévues.

#### Sources :

*Communication de la Commission — Lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, publiée au JOUE du 7 août 2024.*

### **Eau destinée à la consommation humaine : rapport de l'Anses relatif à l'évaluation des risques sanitaires des acides haloacétiques**

Dans un rapport publié le 22 novembre 2023, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail présente son avis relatif à l'évaluation des risques sanitaires des acides haloacétiques (AHA) dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Pour mémoire, une limite de qualité a été fixée sur la présence de ces AHA sans pour autant compromettre l'efficacité de la désinfection de l'EDCH (arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine)<sup>182</sup> (date de réception : Ministère de l'Intérieur, la consommation humaine) est applicable en France depuis le 1er janvier 2023, néanmoins la mise en œuvre de l'analyse de ce paramètre via le contrôle sanitaire de l'EDCH ne sera effective qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour rappel, l'ordonnance n° 2022-1611, publiée le 23 décembre 2022, a transposé en droit français les règles européennes pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Comme l'indique le rapport qui accompagnait cette ordonnance, ce texte a pour principaux objectifs de créer de nouvelles obligations en matière de définition des besoins essentiels en eau potable et d'amélioration de l'accès à cette eau, notamment par la mise en place de nouveaux équipements, mais aussi via des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau dans les installations déjà existantes. Plusieurs textes (décrets et arrêtés) ont ensuite précisé les évolutions apportées par cette ordonnance.

#### Sources :

*Avis de l'Anses et rapport d'expertise collective relatif à l'évaluation des risques sanitaires des acides haloacétiques dans l'eau destinée à la consommation humaine, du 22 novembre 2023*

### **Eaux destinées à la consommation humaine : rapport de l'Anses relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales pour des métabolites de la chloridazone**

Dans un avis du 25 juillet 2024, l'Agence nationale sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a établi les valeurs sanitaires maximales (Vmax) pour deux métabolites de la chloridazone, la desphényl-chloridazone (DPC) et la méthyldesphényl-chloridazone (MDPC), dans les eaux destinées à la consommation humaine. Pour mémoire, pour garantir la qualité de ces eaux, la directive 2020/2184 fixe des valeurs paramétriques pour les concentrations en pesticides et leurs métabolites pertinents (0,1 µg.L<sup>-1</sup> par substance individuelle et 0,5 µg.L<sup>-1</sup> pour la somme des pesticides et de leurs métabolites pertinents), l'arrêté du 11 janvier 2007 reprenant ces valeurs en tant que limites de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides et leurs métabolites pertinents. Après avoir, d'une part, synthétisé les effets des métabolites DPC et MDPC à partir des données disponibles et, d'autre part, élaboré les valeurs toxicologiques de référence long terme par voie orale, l'ANSES a adopté les conclusions des Comités d'experts spécialisés "Valeurs sanitaires de référence" et "Eaux", notamment la proposition de retenir des valeurs sanitaires maximales fixées respectivement à 11 µg.L<sup>-1</sup> et 110 µg.L<sup>-1</sup> pour les deux métabolites de la chloridazone DPC et MDPC.

#### Sources :

*Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif « à la détermination de valeurs sanitaires maximales (VMAX) pour la desphényl-chloridazone et la méthyldesphényl-chloridazone, métabolites de la chloridazone, dans les eaux destinées à la consommation humaine », du 25 juillet 2024*

## Annexe 4 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr) conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D102.2	Prix du service TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,39 €	Sans objet	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	Sans objet	
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	479 892 m <sup>3</sup>
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	479 892 m <sup>3</sup>
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	Linéaire du réseau d'adduction	240.987 km
P104.3	Rendement réglementaire du réseau de distribution	76.73%	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3 Sommes des volumes achetés V2 et produits V1	479 892 m <sup>3</sup> 625 413 m <sup>3</sup>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1.77	Linéaire du réseau d'adduction	240.987 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1.65	Linéaire du réseau d'adduction	240.987 km
	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés (V8 + V9)	10 228		
P107.2	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</b>	<i>Donnée collectivité</i>	<i>Sans objet</i>	
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	80 %	Sommes des volumes achetés V2 et produits V1	625 413 m <sup>3</sup>
P109.0	Montant des échéances de créances ou des versements à un fonds du service Accusé certifié exécutoire	0,003 €/m <sup>3</sup>	Sans objet	

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	3,66 %	Nombre d'abonnés desservis	4 915
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	Nombre d'abonnés desservis	4 915
<b>P153.2</b>	<b>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</b>	<b>donnée collectivité</b>	<b>Epargne brute annuelle</b>	<b>donnée collectivité</b>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,88 %	Montant total des factures émises au titre de l'année N-1	1 241 565,77 €
P155.1	Taux de réclamations	3,46 %	Nombre d'abonnés desservis	4 915

\* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.

**> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service**

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de

> P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

NOTATION	
<b>PLAN DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
<b>INVENTAIRE DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	4/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	1/5
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>40</b>
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX</b>	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	10/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	10/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
<b>NOTATION FINALE 105/120</b>	

\* Source collectivité

> P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte} \times 365}$$

Avant la mise en distribution le volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

**> Estimation des volumes consommés autorisés non comptés**

Document ASTEE

VOLUME UTILISÉ PAR	MÉTHODE D'ESTIMATION	GRANDEUR
Essai PI/BI	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X durée X 60m <sup>3</sup> /heure	7 à 10 m <sup>3</sup> /an/ unité
Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m <sup>3</sup> /heure	
Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Service des Espaces verts :	
	Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer      Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation	
Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :	
	Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type      Equipement de 10 % des fontaines avec des compteurs et extrapolation	
Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb de rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	2m <sup>3</sup> /rotation /Camion
	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X Débit à estimer	
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X Volume d'un réservoir	2 à 5 m <sup>3</sup> par jour et par unité
Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service	
	Calcul précis de l'exploitant      Par défaut : Niveau bas + 10 % du volume total utile du réservoir	
Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection, et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements x 0.20 m <sup>3</sup>	
Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant  Par défaut : - Nombre de purges X Durée X 2.5 m <sup>3</sup> /h - Purges hors gel : 0.3 m <sup>3</sup> /heure x Nb de jours d'ouverture x Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
Surpresseurs et pissettes	Nombre de pompes X Débit à estimer ou Nombre de pissettes X Débit à estimer	90 m <sup>3</sup> /an/ pompe
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs x Débit à estimer	65 à 80l/h, soit 570 à 700 m <sup>3</sup> /an/Analyseur
Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité	

> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{5 \times \text{longueur du réseau de desserte}} \times 100$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

> P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100$$

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

## **Annexe 5 - Index compteurs**

	Achat Syndicat Sud Charente "Nanteuillet" 7ME68204HC041CA2-Z			Vol Achat Fouilouse Semea 7ME68104HC311BA2-Z			Vol Achat Pierre Dure C21FB006867		
	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel		SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel		SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	
31-déc-23	4414898			222599			4282		
31-janv-24	4466476	51 578		224595	1 996		4424	142	
28-févr-24	4513352	46 876		226334	1 739		4537	113	
31-mars-24	4564552	51 200		228378	2 044		4666	129	
30-avr-24	4613784	49 232		230109	1 731		4793	127	
31-mai-24	4662576	48 792		232065	1 956		4939	146	
30-juin-24	4716131	53 555		234016	1 951		5098	159	
31-juill-24	4768615	52 484		235841	1 825		5231	133	
31-août-24	4821338	52 723		237825	1 984		5352	121	
30-sept-24	4871446	50 108		239692	1 867		5451	99	
31-oct-24	4920846	49 400		240074	382		5539	88	
30-nov-24	4969225	48 379		240151	77		5628	89	
31-déc-24	5021285	52 060		240176	25		5731	103	
<b>SOMME</b>	606 387			17 577			1449		

	Export Chez Bernier E01VF204276 2 Roulet St Estéphe SEMEA		Export La Croix Philippe G11RE210480P Claix SAUR		Export Pondeville F06SF8046629 Roulet St Estéphe SAUR		Export de l'Etang 00WTK004583 Roulet St estéphe SAUR	
	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel
déc-23	87065		155435		16003		22922	
janv-24	87065	0	156870	1 435	16003	-	22980	58
févr-24	87065	0	157808	938	16003	-	23035	55
mars-24	87067	2	158632	824	16003	-	23102	67
avr-24	87067	0	159536	904	16003	-	23203	101
mai-24	87067	0	160367	831	16009	6	23286	83
juin-24	87067	0	161287	920	16009	-	23374	88
juil-24	87067	0	162305	1 018	16009	-	23481	107
août-24	87067	0	163442	1 137	16009	-	23539	58
sept-24	87067	0	164658	1 216	16009	-	23674	135
oct-24	87067	0	165658	1 000	16024	15	23759	85
nov-24	87067	0	168221	2 563	16844	820	23825	66
déc-24	87067	0	171300	3 079	18232	1 388	23882	57
SOMME		2	15865		2229		960	

Export La Femme Enterrée I17JB056506 Rouillet St Estéphe SEMEA		Export L'Angle I20JB007541F Rouillet st Estéphe SEMEA		export chemin du breuil I19JE49905D Rouillet St Estéphe SEMEA remplacé le 4/10/24		Export Le Pas E01VK134968 1 Rouillet St Estéphe SEMEA	
SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel	SAISIE INDEX	Vol calculé Mensuel
12718		99		15268		472950	
12888	170	99	-	15362	94	472950	-
13054	166	99	-	15443	81	472950	-
13324	270	100	1	15545	102	472950	-
13615	291	100	-	15624	79	472950	-
13763	148	101	1	15704	80	472950	-
13905	142	102	1	15814	110	472950	-
14068	163	104	2	15922	108	472950	-
14235	167	566	462	16093	171	472950	-
14357	122	568	2	16193	100	472950	-
14484	127	570	2	245	245	472950	-
14585	101	571	1	245	-	472950	-
14695	110	572	1	1046	801	472950	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

473

1971

0

016-200071827-2025093

**Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet :

Export Le Pré de Lessac 05MNRT40045 Roulet St Estéphe SEMEA		Export Toufferrand 87AE01228 Roulet St Estéphe SAUR		Export Fouillouse 7ME68104HC311BA2-Z Mouthiers sur Boême SEMEA	
	SAISIE INDEX		SAISIE INDEX		SAISIE INDEX
	Vol calculé Mensuel		Vol calculé Mensuel		Vol calculé Mensuel
déc-23	17045		34139		5940
janv-24	17135	90	34139	-	5950
févr-24	17215	80	34 139	-	5958
mars-24	17339	124	34139	-	5966
avr-24	17470	131	34 139	-	5975
mai-24	17636	166	34139	-	5984
juin-24	17717	81	34 139	-	5994
juil-24	17781	64	34139	-	6004
août-24	17850	69	34139	-	6010
sept-24	17930	80	34139	-	6016
oct-24	18008	78	34139	-	6037
nov-24	18080	72	34139	-	6183
déc-24	18159	79	34139	-	6206
<b>SOMME</b>		<b>1114</b>		<b>0</b>	<b>266</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## Annexe 6 - Evolution des indices

### Volume nettoyage réservoir

2024				
NUMERO	Nom du réservoir	Capacité (m3)	Eau de lavage/ rinçage (10%)	Volume total nettoyage (30%)
1	Romainville	900	90	270
2	Le Jars (VOEUIL)	700	70	210
3	Les Hunauds (MOUTHIERS)	340	34	102
4	Plassac	800	80	240
5	Forges	500	50	150
		<b>3240</b>		<b>972</b>

### Purgeurs automatiques

Nous avons réalisé 7198 m<sup>3</sup> de purge automatique en 2024.

	purgeur auto petit mur		purgeur auto chemin de la		purgeur auto les groies		purgeur auto font jouzeau		analyseur Romainville	
	Index	Volume	Index	Volume	Index	Volume	Index	Volume	Index	Volume
déc-23	12774		543		1295		1030		0	
01/01/2024		0		0		0		0		0
01/02/2024		0		0		0		0		0
01/03/2024		0		0		0		0		0
01/04/2024		0		0		0		0		0
01/05/2024		0		0		0		0		0
01/07/2024	13047	273	154	154	1723	428	1030	0	27	27
31/07/2024	13414	367	396	242	2034	311	1030	0	56	29
30/08/2024	14020	606	564	168	2279	245	1071	41	86	30
01/10/2024	14301	281	762	198	2385	106	1173	102	116	30
31/10/2024	14301	0	762	0	2385	0	1173	0	146	30
01/12/2024	14301	0	762	0	2385	0	1173	0	175	29
31/12/2024	14301	0	762	0	2385	0	1173	0	242	67
<b>Volume annuel 2024</b>	<b>1527</b>		<b>762</b>		<b>1090</b>		<b>143</b>		<b>242</b>	

	analyseur Forges		analyseurs Voeuil		analyseur Hunaud		analyseur Plassac	
	Index	Volume	Index	Volume	Index	Volume	Index	Volume
déc-23	120		0		0		0	
01/01/2024		0		0		0		0
01/02/2024		0		0		0		0
01/03/2024		0		0		0		0
01/04/2024		0		0		0		0
01/05/2024		0		0		0		0
01/07/2024	1234	1114	24	24	41	41	22	22
31/07/2024	1412	178	51	27	80	39	47	25
30/08/2024	1680	268	77	26	112	32	72	25
01/10/2024	1948	268	104	27	160	48	93	21
31/10/2024	2239	291	132	28	208	48	123	30
Accusé de réception à l'Intérieur								
01/12/2024	238	157	25	246	38	146	23	
016-20071827-20160924-2025-09_16091E	364	201	44	316	70	196	50	
<b>Volume annuel 2024</b>	<b>2721</b>		<b>201</b>		<b>316</b>		<b>196</b>	

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## Annexe 7 - Synthèse ARS



### QUELLE EAU BUVÉZ-VOUS ?



#### ZONE DE DISTRIBUTION : MOUTHIERS

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité																							
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité																							
Indicateur 2023 : A																									
<b>Origine et gestion de l'eau</b>																									
Votre réseau est alimenté par les captages : MOULIN DE BAILLARGE, TOUVRE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.  Elle fait l'objet d'un traitement.  Votre réseau alimente de façon permanente 858 personnes sur 1 commune (MOUTHIERS-SUR-BOEME). Le responsable des installations est : « GRAND ANGOULEME ».  Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOCIETE AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.	<b>PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU</b>																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 31 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</td> </tr> <tr> <th>NITRADES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 31 Valeur moyenne : 15,5 mg/L Valeur maxi : 22,7 mg/L</td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 223 Valeur maxi : 0,046 microgramme/L</td> </tr> <tr> <th>FLUOR</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 0,066 mg/L Valeur maxi : 0,08 mg/L</td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 31 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	NITRADES	A	Bonne qualité	Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 31 Valeur moyenne : 15,5 mg/L Valeur maxi : 22,7 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 223 Valeur maxi : 0,046 microgramme/L	FLUOR	A	Très bonne qualité	Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 0,066 mg/L Valeur maxi : 0,08 mg/L	
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																							
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 31 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																							
NITRADES	A	Bonne qualité																							
Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 31 Valeur moyenne : 15,5 mg/L Valeur maxi : 22,7 mg/L																							
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité																							
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 223 Valeur maxi : 0,046 microgramme/L																							
FLUOR	A	Très bonne qualité																							
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 0,066 mg/L Valeur maxi : 0,08 mg/L																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <th>DURETÉ</th> <th>Eau dure</th> <td></td> </tr> <tr> <td>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 24 Valeur moyenne : 21,9 °f Valeur maxi : 24,8 °f</td> </tr> </tbody> </table>	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			DURETÉ	Eau dure		Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 24 Valeur moyenne : 21,9 °f Valeur maxi : 24,8 °f																
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																									
DURETÉ	Eau dure																								
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 24 Valeur moyenne : 21,9 °f Valeur maxi : 24,8 °f																							
<b>Pour aller plus loin</b>																									
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> </div> <div style="flex: 2; padding-left: 10px;"> Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : <a href="http://www.eaupotable.sante.gouv.fr">www.eaupotable.sante.gouv.fr</a> </div> </div>																									

Édité le 11/03/2025

UDI 016000359

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025-09-16-D... Des critères / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus délimité. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Ars Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale de la Charente - 8 Rue du Père Joseph Wresinski- CS 22321- 16023 ANGOULEME Cedex

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/

05 45 97 46 47

ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr @

## Annexe 8 - Facture spécimen

**Vous**

Titulaire du contrat :

Votre Référence :

Adresse desservie :

16440 ROULLET ST ESTEPHE

**Votre service eau potable**

- Gérez votre espace abonné sur [www.agur.fr](http://www.agur.fr), rubrique Agence en ligne
- Service client : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé) Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00
- Dépannage : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé) 24h/24 et 7j/7
- AGUR - Service Client CS 80108 - 64601 Anglet Cedex
- Accueil [acl.agur.fr](mailto:acl.agur.fr)

**Votre service assainissement**

- AGUR Rouillet Tél: 09 69 39 40 00
- Dépannage : 09 69 39 40 00 24h/24 et 7j/7
- AGUR Rouillet [acl.agur.fr](mailto:acl.agur.fr)

**INFORMATION**

Accédez directement à votre espace abonné ici >

**Facture**

Numéro	Date
11674107	17/04/2025

**Facture Relève**

Votre abonnement	m <sup>3</sup>	Prix/m <sup>3</sup> *
Votre consommation totale	120m <sup>3</sup>	2,02108€
		Montant TTC 44,31€
		Dépassement 242,53€
		286,84€

**Montant prélevé** **286,84 €**

\* Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime pour 1000 litres, soit 0,00202 € pour 1 litre.

**Evolution de votre consommation (en m<sup>3</sup>)**

Date	Consommation (m <sup>3</sup> )
Relevé 28/09/21	36
Relevé 19/10/22	34
Relevé 15/09/23	28
Relevé 04/10/24	33

**Répartition de votre facture**

Catégorie	Pourcentage
Distribution de l'eau potable	79%
Organismes publics	21%

**Modalités de paiement**

Le montant de votre facture sera prélevé sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Avis de prélèvement automatique :

Le 2 juin 2025 :

286,84 €

Titulaire du compte :

BIC :

IBAN :

RUM :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Attention : si les coordonnées de votre compte ont changé : la présente facture ne pourra être prélevée à la date d'échéance. Il vous appartient donc de la régler par tout autre moyen.

Réception de la preuve de paiement le 06/07/2025 avant de nous transmettre vos nouvelles coordonnées bancaires en nous envoyant un relevé d'identité bancaire (RIB) et un mandat de prélèvement complété et signé par vos soins.

Publication : 06/07/2025

## Votre facture détaillée

Document à conserver 10 ans

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€TTC)
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Abonnement					<b>225,33</b>
Abonnement part AGUR du 01/01/25 au 31/12/25	1	35,86	35,86	5,50 %	37,83
Abonnement part collectivité - DIAMETRE <=20 du 01/01/25 au 31/12/25	1	6,14	6,14	5,50 %	6,48
<b>Consommation</b>					
Consommation part AGUR du 01/01/25 au 31/12/25	120	0,58	69,60	5,50 %	73,43
Consommation part collectivité du 01/01/25 au 31/12/25	120	0,8498	101,98	5,50 %	107,59
<b>Organismes publics</b>					
Redevance sur la consommation d'eau potable (ADE) du 01/01/25 au 31/12/25	120	0,32	38,40	5,50 %	40,51
Performance des réseaux d'eau potable du 01/01/25 au 31/12/25	120	0,07	8,40	5,50 %	8,86
Prélèvements sur la ressource en eau (ADE) du 01/01/25 au 31/12/25	120	0,0959	11,51	5,50 %	12,14
Total général HT					271,89
Montant TVA (5,50 %)					14,95 €
Total TTC TVA acquittée sur les débits					<b>286,84</b>

AGUR - Siège social : 120, Rue de la Standard, 64600 Anglet - SIRET 38772946500161 - TVA n°FR51387729465 - APE 5602Z - IBAN FR763759590002575930130758 - BIC BANFFR22XXX

### Mieux comprendre votre facture

Les prix des services de production, distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

Abonnement : part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de production et distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

Consommation : volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Distribution de l'eau : ce service comprend le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement aux normes exigées pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

Agence de l'eau : cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Règlement de service consultable sur [www.agur.fr](http://www.agur.fr), rubrique Agence en Ligne.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par mail à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles à rgpd@agur.fr en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Paiement sans escompte. TVA acquittée sur les débits. Tout retard de paiement expose à des pénalités de retard égales au moins au taux légal en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**LE SERVICE  
PUBLIC DE L'**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_160-DE

Accusé vérifié exéutoire  
Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025